

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(39^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 20 mai 1992

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. HENRI EMMANUELLI

1. **Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire étrangère** (p. 1439).

2. **Questions au Gouvernement** (p. 1439).

RÉPRESSION EN THAÏLANDE (p. 1439)

MM. Michel Bérégovoy, Georges Kiejman, ministre délégué aux affaires étrangères.

OUVERTURE DES MAGASINS LE DIMANCHE (p. 1439)

M. Jean-Paul Bachy, Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

POLITIQUE ROUTIÈRE ET AUTOROUTIÈRE (p. 1440)

MM. Jean-Pierre Baeumler, Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement, du logement et des transports.

SITUATION BUDGÉTAIRE (p. 1441)

MM. Alain Juppé, Michel Charasse, ministre du budget.

CAMPAGNE DES ÉLECTIONS CANTONALES (p. 1443)

MM. Jean-Louis Goasduff, Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

TRAVAIL DE NUIT DES FEMMES (p. 1444)

Mmes Muguette Jacquaint, Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

INSTITUTIONS RÉGIONALES (p. 1445)

MM. Hervé de Charette, Pierre Bérégovoy, Premier ministre.

CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE (p. 1446)

M. Willy Diméglio, Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

MESURES CONCERNANT LA VILLE (p. 1447)

MM. Dominique Baudis, Bernard Tapie, ministre de la ville.

SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL (p. 1448)

MM. Pierre Estève, Michel Delebarre, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

CONFÉRENCE DE RIO (p. 1449)

M. Jean-Yves Le Déaut, Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement.

SITUATION DES RAPATRIÉS (p. 1449)

Mme Suzanne Sauvaigo, M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DES COMMUNES (p. 1450)

MM. Jean Tardito, Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ (p. 1451)

MM. Denis Jacquat, Jack Lang, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture.

ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD (p. 1453)

MM. Christian Kert, Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

Suspension et reprise de la séance (p. 1453)

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

3. **Assistants maternels et assistantes maternelles.** - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1453).

M. Robert Le Foll, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 1457)

Mmes Roselyne Bachelot, Muguette Jacquaint,

M. Jacques Barrot,

Mme Janine Ecochard,

M. Denis Jacquat,

Mme Christiane Papon,

MM. Jean-Paul Fuchs,

Jean-Paul Bret,

Emile Koehl,

Mme Denise Cacheux.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Ordre du jour** (p. 1466).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. HENRI EMMANUELLI

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SOUHAITS DE BIENVENUE A UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE ÉTRANGÈRE

M. le président. Je suis heureux de souhaiter, en votre nom, la bienvenue à une délégation de parlementaires suisses, conduite par M. Hans Rudolf Nebiker, président du Conseil national suisse. *(Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.)*

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe socialiste.

RÉPRESSION EN THAÏLANDE

M. le président. La parole est à M. Michel Bérégovoy.

M. Michel Bérégovoy. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Plusieurs dizaines de morts, des centaines de blessés, des milliers d'arrestations dont celle du général Chamlong Srimuang, principal opposant au pouvoir en place, tel est le bilan provisoire de la répression sanglante exercée par l'armée thaïlandaise face à un peuple qui manifeste en faveur de réformes démocratiques.

La presse fait état de manifestants, fauchés par les tirs d'armes automatiques, qui furent abandonnés sans soin sur la chaussée.

Il faut rappeler que des élections générales eurent lieu le 22 mars dernier et que le mécontentement actuel trouve son origine dans le non-respect des résultats.

En effet, c'est M. Narong Wongvau qui devait être choisi comme Premier ministre et sa candidature fut écartée à la suite d'accusations américaines. La nomination à ce poste du général Suchinda provoque le mécontentement de la population, ce général étant considéré comme le représentant des hommes du putsch militaire de 1991.

Après la remise en cause d'un accord sur une révision constitutionnelle qui portait sur l'obligation d'être député pour devenir Premier ministre et qui, de ce fait, entraînait la démission du général Suchinda, le mécontentement légitime s'est transformé en colère.

Comment ne pas être solidaire d'un peuple qui exige le respect de la parole donnée et qui se bat pour la liberté et la démocratie ?

La France ne peut que condamner cette répression et soutenir les aspirations du peuple thaïlandais. Il serait agréable à la représentation nationale de connaître votre position et les mesures que vous envisagez de prendre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires étrangères.

M. Georges Kiejman, ministre délégué aux affaires étrangères. Monsieur le député, comme vous vous en doutez, le Gouvernement français partage vos préoccupations concernant le sort du peuple thaïlandais, et il l'a fait savoir dans le respect des règles du droit international.

Vous avez justement rappelé qu'une junte militaire avait renversé le gouvernement thaïlandais le 23 février 1991. Cette junte avait promis des élections libres. Elles ont eu lieu le 22 mars dernier dans le cadre d'une procédure qui, quant à la forme du moins, n'a pas fait l'objet de critiques.

C'est la désignation comme Premier ministre, le 7 avril, du général Suchinda qui a provoqué de très vives réactions dans la population thaïlandaise, et ce pour deux raisons : le général Suchinda ne s'était pas soumis au suffrage populaire et n'était donc pas un Premier ministre choisi parmi les élus, contrairement à une revendication largement soutenue en Thaïlande ; par ailleurs, il a constitué un gouvernement composé de personnalités dont la corruption serait avérée.

Le chef de l'opposition ayant tenu à incarner cette réprobation par une grève de la faim et celle-ci étant restée sans effet, les oppositions ont alors pris la forme de manifestations dont la répression a en effet été sauvage, ainsi que chacun a pu le constater en regardant les reportages télévisés. La télévision reste d'ailleurs l'une des rares sources d'information que nous ayons, car la censure s'exerce actuellement sur l'information et ne permet pas de préciser le nombre exact des victimes. Nous savons cependant qu'il faut déplorer au moins une centaine de morts et des centaines de blessés.

Le chef de l'opposition démocratique, M. Chamlong, a été arrêté ainsi qu'un grand nombre de ses partisans.

En dépit de l'état d'urgence, les manifestations se poursuivent et gagnent la province. Elles sont aujourd'hui le fait non plus seulement des étudiants, mais également des classes moyennes qui ont bénéficié de la relative prospérité de la Thaïlande et qui aspirent à plus de démocratie, exigeant pour cela une révision de la Constitution.

La France, sur le plan moral, a une position claire, mais celle-ci doit s'exprimer dans le cadre du droit.

Dès le 18 mai, lendemain des premières manifestations, la France a exprimé sa préoccupation et appelé au dialogue. Le 19 mai, devant l'aggravation de la répression et l'alourdissement du bilan des victimes, elle a condamné plus explicitement l'usage de la force brutale et lancé un nouvel appel en vue d'un règlement pacifique et démocratique de la crise. Comme nous le préconisons, la Communauté européenne va également publier une déclaration dans ce sens.

Sans doute vous inquiétez-vous de nos obligations à l'égard de nos compatriotes. En effet, 2 500 ressortissants français résident en Thaïlande. Leur sécurité ne paraît pas actuellement menacée et notre ambassade leur a bien entendu prodigué les conseils de prudence appelés par les circonstances. Notre ambassade est évidemment à la disposition de tous, y compris, cela va de soi, des touristes de passage, dont le nombre est plus difficile à évaluer.

Pour me résumer, monsieur le député, en ce qui concerne nos compatriotes, nous restons vigilants quant à leur sort et, en ce qui concerne la situation politique en Thaïlande, nous userons de tous les moyens à notre disposition pour convaincre les autorités thaïlandaises de reprendre un dialogue démocratique, seul susceptible de permettre un dénouement véritable de la crise. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

OUVERTURE DES MAGASINS LE DIMANCHE

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Bachy.

M. Jean-Paul Bachy. Ma question s'adresse à Mme le ministre du travail.

La réglementation du travail du dimanche est l'une de nos plus anciennes lois sociales et je me félicite, madame le ministre, de la détermination que vous avez marquée, lors de déclarations récentes, à la voir maintenue et appliquée avec rigueur.

Il reste que vous avez également mentionné certains assouplissements réalistes dans l'application des textes, à condition que les organisations syndicales, dûment consultées, soient d'accord, notamment pour tenir compte de contraintes à caractère professionnel, technique ou saisonnier.

Je souhaite appeler votre attention sur les distorsions de concurrence qui risquent de se produire par rapport à des pays frontaliers de la Communauté européenne, notamment la Belgique, où on a l'habitude de travailler le dimanche.

Ma question sera donc triple.

Pourriez-vous expliciter devant notre assemblée vos propositions et vos intentions concernant le travail du dimanche ?

Quelles initiatives pourrait prendre la France en vue d'une harmonisation du droit européen en ce domaine ? L'Europe sociale est actuellement dans une zone de flou. Maastricht a ouvert en ce domaine des perspectives importantes et il serait intéressant que la France puisse prendre des initiatives sur ce terrain.

Enfin, êtes-vous prête à introduire la dimension transfrontalière parmi les éléments permettant un assouplissement éventuel dans l'application des textes, en prévoyant des dispositions spécifiques pour les départements proches de pays où l'on travaille systématiquement le week-end, et notamment le dimanche ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, je vous remercie de me donner l'occasion de m'expliquer devant l'Assemblée nationale sur le problème du travail le dimanche. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

C'est une question extrêmement délicate qui ne peut pas se résumer, comme certains l'ont fait, à un slogan, avec, d'un côté, les modernes, les libéraux et, de l'autre, les ringards. Elle a de nombreuses dimensions et le Gouvernement, parce que la décision est d'ordre politique, a dû toutes les prendre en compte.

Ces dimensions, nous les connaissons tous. Il faut trouver un bon équilibre entre la vie familiale et la vie professionnelle, entre le petit commerce et les grandes surfaces, entre les centres ville et les quartiers périphériques. M. le ministre de la ville en parlera sans doute tout à l'heure - et aussi, ce qui est peut-être encore plus délicat, entre les aspirations des consommateurs et les droits des salariés.

Il y a eu de nombreuses concertations : nous avons rencontré l'ensemble des organisations patronales et syndicales ainsi que des élus de grandes villes et de villes moyennes et réalisé diverses études, notamment quant aux effets qu'aurait sur l'emploi une autorisation plus large du travail le dimanche. Tout cela nous a conduits à prendre les décisions dont je vais rappeler l'essentiel devant l'Assemblée nationale.

Qu'allons-nous faire ? Nous maintenons le principe du repos dominical comme un principe intangible, mais nous en modifions les modalités d'application. Nous avons l'intention de faire appliquer ce droit qui, chacun le sait, n'est pas appliqué dans notre pays depuis de nombreuses années.

Les exceptions qui existent aujourd'hui pour des raisons économiques dans les secteurs du pétrole, de la sidérurgie et de la chimie, par exemple vont bien sûr perdurer. Celles qui touchent à notre vie collective vont évoluer pour prendre en compte les aspirations d'un certain nombre de consommateurs et la vie de nos concitoyens.

Je ne donnerai que quelques exemples. Les services de sécurité, de santé ou les magasins d'alimentation sont ouverts le dimanche, et chacun le comprend. Nous allons, après concertation avec les organisations patronales et syndicales, allonger cette liste en ajoutant, par exemple, les services de dépannage à domicile, les services d'aide à domicile, les boutiques d'aéroport ou les offices de tourisme dont les maires nous ont beaucoup parlé.

Par ailleurs, l'article L. 221-6 du code du travail permet déjà aux préfets d'accorder des dérogations individuelles lorsque la fermeture d'un établissement porte un préjudice grave au public. C'est le cas, par exemple, lorsque le petit commerce n'est pas à même de répondre aux besoins du public en matière alimentaire ou, dans des zones touristiques ou à affluence exceptionnelle, lorsque certains commerces sont nécessaires pour faire vivre le tourisme.

Enfin, comme on l'a dit et écrit dans la presse récemment, il y a aujourd'hui une certaine anarchie dans l'application de la loi parce que les sanctions sont insuffisantes. Nous allons les renforcer de deux manières : en décidant de faire fermer par référendum les magasins ouverts en contradiction avec la loi, et en renforçant les sanctions économiques.

Telles sont, monsieur le député, les dispositions que nous avons prises. Elles permettent à la fois une évolution et une véritable application du droit. Je crois que les réactions sont globalement positives et que l'on sait gré au Gouvernement d'avoir tranché un dossier qui était pendant depuis trop longtemps, en essayant de trouver un juste équilibre.

M. Jean Auroux. Très bien !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Certains ont parlé d'immobilisme. Je répondrai à ceux pour qui l'on est moderne quand on met tout par terre qu'il y a certains principes qu'il faut sauvegarder. Je crois que le repos dominical en est un. Dans quelques années, les Français se souviendront peut-être de la décision qu'a prise le gouvernement de Pierre Bérégovoy sur ce sujet !

Il faut aussi savoir prendre en compte l'évolution d'une société. C'est ce que nous avons fait.

Des problèmes devront être réglés, comme ceux des départements frontaliers dont vous avez parlé. Certains devront être traités au niveau européen. La directive sur la durée et l'aménagement du temps de travail fixe le principe du repos dominical. Je signale d'ailleurs que, en dehors de la Belgique, pour l'équipement de la maison et l'ameublement la France est le pays où il y a le plus de magasins ouverts le dimanche.

Nous allons donc continuer de travailler en nous efforçant d'apprécier les différentes situations en fonction des problèmes qui se posent, mais je crois qu'il était bon de maintenir le principe, tout en permettant les évolutions nécessaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

POLITIQUE ROUTIÈRE ET AUTOROUTIÈRE

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Beaumier.

M. Jean-Pierre Beaumier. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.

La Cour des comptes vient de rendre public un rapport sur la politique routière et autoroutière. Depuis sa publication, ce rapport suscite, à juste titre, du fait de l'importance du sujet traité, de nombreux commentaires et de multiples prises de position, notamment de la part de tous ceux qui mesurent l'importance du dossier routier pour l'économie nationale, mais aussi pour l'environnement, la sécurité, les politiques d'aménagement du territoire et d'ouverture européenne ou, tout simplement, la qualité de vie de nos concitoyens.

Le rapport souligne l'importance de notre réseau routier national, lequel soutient parfaitement la comparaison avec celui des autres pays européens. Ce réseau, même s'il est loin de répondre à la demande et d'assurer de façon parfaite l'écoulement du trafic, a été largement modernisé, rénové et développé tout au long de ces dernières années grâce aux investissements financés par l'Etat, les collectivités locales et, d'une certaine façon, par les usagers à travers les péages. C'est cette répartition des financements du réseau national qui suscite des réserves, voire des critiques de la part de la Cour des comptes.

En particulier, le recours à la concession, de plus en plus important, est relevé. Cette dernière a certes permis d'accélérer la réalisation de grandes infrastructures, mais l'exception du péage est devenue la règle générale. Mieux, le péage sert aujourd'hui « à un recyclage interne au système autoroutier, les sections les plus rentables permettant la construction des sections durablement déficitaires ».

Si la faiblesse des crédits d'entretien pour le réseau non concédé et les investissements en zone urbaine est relevée, l'implication croissante des collectivités locales, notamment

au travers des contrats de plan Etat-régions, est soulignée. Cela pose cependant le problème de la capacité des collectivités locales à assumer des charges de plus en plus lourdes mais aussi celui de leur rôle dans le processus de décision. En fait, selon la Cour, « les régions ne jouent souvent qu'un rôle de bailleur de fonds, ce qui ne facilite ni la définition des politiques, ni la maîtrise et le suivi des opérations ».

D'autres passages du rapport mériteraient d'être relevés, ceux portant, par exemple, sur les insuffisances dans la mise en œuvre des programmes d'investissements, dans les études préalables techniques et financières ou dans l'évaluation des opérations réalisées.

J'insisterai enfin sur un dernier point qui me semble important, à savoir l'insuffisante coordination entre le transport routier et les autres modes de transport, les difficiles arbitrages – pourtant nécessaires – entre les différents modes de transport, l'harmonisation quasi impossible entre les politiques du rail et de la route. Cette situation ne facilite pas, tant à l'échelon national que régional, de véritables politiques des transports et des déplacements prenant en compte la route, le rail, la voie aérienne ou fluviale.

Monsieur le ministre, mes questions seront à la fois claires et directes.

D'une part, quelle appréciation portez-vous sur le rapport de la Cour des comptes concernant la politique routière et autoroutière ?

D'autre part, quelles conclusions comptez-vous éventuellement tirer de cette étude ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.

M. Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement, du logement et des transports. Monsieur le député, je ne sais pas s'il est d'usage de commenter un rapport de la Cour des comptes, mais puisque vous m'y invitez, je vais naturellement le faire et vous répondre.

Même s'il a tendance – et plus encore les commentateurs que la presse en fait ! – à relever les exceptions, les échecs, les défaillances et les insuffisances, ce rapport est bon. Il est normal et souhaitable que les responsables politiques, le Parlement et les citoyens disposent d'éléments d'évaluation des politiques publiques. C'est bien ce qu'a fait la Cour des comptes en procédant à une évaluation des politiques publiques conduites depuis vingt ou trente ans en matière de routes et d'autoroutes.

Cela dit, et vous l'avez d'ailleurs fait vous-même, il faut tout de même rappeler les résultats exceptionnels obtenus par les politiques suivies, qui ont permis de mettre à niveau – au moins en partie – nos réseaux de transport, et, en l'occurrence, nos infrastructures routières et autoroutières.

En 1960, il y avait 220 kilomètres d'autoroute. Aujourd'hui, il y en a 7 000...

M. Jean Ueberschlager. Grâce à qui ?

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. ... et, à l'achèvement du schéma directeur, il y en aura 13 000 !

M. Francis Delattre. Et la gabegie !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. Ce résultat n'empêche pas pour autant que les modalités de réalisation posent des problèmes.

Il n'est pas tout à fait exact de dire qu'il existe un déséquilibre et que le financement des autoroutes ou des routes reposerait aujourd'hui exclusivement ou principalement sur le produit du péage et sur les autoroutes dites concédées. En vérité, les chiffres sont les suivants : les autoroutes concédées concourent pour environ 11 milliards de francs au financement, contre 13 milliards pour l'Etat, 20 milliards pour la totalité des financements publics si l'on tient compte des sommes versées par les collectivités locales.

M. Francis Delattre. Le rapport, cela n'est pas ça !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. Il est vrai qu'il faut plus de clarté. Mais le raisonnement consistant à dire qu'il est anormal que les usagers empruntant une autoroute dont les financements sont amortis continuent à payer ne me paraît pas valable. Dans d'autres réseaux, tels ceux du téléphone et de l'électricité, il existe une

solidarité. Il n'est donc pas scandaleux que les usagers d'aujourd'hui financent aussi le développement de futurs réseaux dont ils bénéficieront.

Vous le savez, monsieur le député, il n'y a pas de miracle. Pour financer les équipements dont nous avons besoin, il n'y a que deux types de ressources : celles que l'on puise dans les budgets publics et celles qui proviennent des péages. D'un côté, c'est le contribuable qui paie ; de l'autre, c'est l'usager.

Si les autoroutes aujourd'hui amorties devenaient gratuites, savez-vous de combien il faudrait augmenter les contributions demandées au titre de l'impôt ? De 1 500 francs par ménage ! Il me paraît donc difficile de remettre en cause le système actuellement en vigueur.

Il est vrai que la France et que l'Europe de demain ont besoin d'une grande politique de développement des infrastructures. Sur ce point, je retiens certaines critiques et des propositions de la Cour des comptes. Il faut, en effet – et je le ferai – avoir dès le début d'un projet une approche qui associe le rail et la route. Il convient aussi de ne pas se focaliser sur l'idée selon laquelle l'autoroute est toujours la réponse adéquate ; elle l'est souvent, mais pas toujours.

De la même manière, lorsque l'on étudie un grand projet d'infrastructure TGV ou autoroute, il faut examiner avec les élus locaux les problèmes de développement local, ceux d'environnement, voir comment les régions traversées sont déjà irriguées par le réseau existant de routes ou de voies ferrées, réseau qu'il convient de maintenir. Telle est l'approche que je souhaite maintenant faire prévaloir.

S'agissant du financement, dès le budget pour 1993, mais plus encore dans le cadre du Plan, nous opérerons une remise à plat afin d'utiliser au mieux les sommes disponibles, qu'elles proviennent des usagers ou des contribuables, en pensant aussi bien aux transports individuels qu'aux transports collectifs, lesquels doivent devenir une grande priorité. C'est seulement à cette condition que nous pourrions poursuivre l'effort accompli par les collectivités locales et par l'Etat et donner à la France la grande politique de transport dont elle a besoin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous passons au groupe du Rassemblement pour la République.

SITUATION BUDGÉTAIRE

M. le président. La parole est à M. Alain Juppé.

M. Alain Juppé. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Christian Estrosi. Il n'est pas là !

M. Alain Juppé. Le Gouvernement vient d'annoncer le désengagement massif de l'Etat du capital de la compagnie pétrolière Total. Certains vous reprocheront peut-être d'avoir renoncé au sacro-saint principe du « ni, ni » et de vous être converti aux privatisations. Je ne le ferai pas, car cette opération n'est à l'évidence pas une véritable privatisation.

Qu'est-ce, en effet, qu'une privatisation ? C'est une opération par laquelle l'Etat transfère à l'initiative privée une entreprise publique dont il assurait jusqu'alors le commandement et la gestion. Il se procure à cette occasion des recettes exceptionnelles qu'il n'encaisse qu'une seule fois pour financer, en bonne gestion, des dépenses également exceptionnelles, qui ne se reproduiront pas année après année.

M. Robert André Vivien. Ce n'est pas la politique du bouche-trou !

M. Alain Juppé. C'est exactement ce que nous avons fait, de manière scrupuleuse, de 1986 à 1988. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française.*)

A cette époque, les recettes de privatisation servaient exclusivement soit à rembourser les dettes de l'Etat, soit à renforcer d'autres secteurs du patrimoine national par des augmentations de capital.

De quoi s'agit-il avec l'opération Total ? En vérité, vous n'avez plus d'argent. Les caisses sont vides ; vous ne pouvez même plus financer les dépenses les plus prioritaires. Qu'y a-t-il, en effet, de plus prioritaire que la lutte contre le chômage ? En fait, vous bradez le patrimoine pour boucler les

fin de mois ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

C'est un peu comme si une famille vendait sa résidence secondaire pour payer le loyer de la résidence principal !

M. Willy Diméglio et M. Hubert Falco. Très juste !

M. Alain Juppé. Chacun comprendra que cela ne peut avoir qu'un temps. Cela s'appelle de la mauvaise gestion.

D'où, monsieur le ministre, mes deux questions.

Premièrement, quelle entreprise publique allez-vous vendre l'année prochaine pour financer la version 1993 du plan de lutte contre le chômage ? (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Vous avez enfin compris que nous ne serez pas au pouvoir l'année prochaine ! Merci !

M. Alain Juppé. Je parlais évidemment, monsieur le ministre, du premier trimestre de l'année 1993 ; cela ne vous avait pas échappé. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. – Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Deuxièmement, lorsque vous aurez, petit à petit, bradé le patrimoine national, comment stopperez-vous la croissance vertigineuse du déficit budgétaire, qui a quasiment doublé en l'espace de trois ans ? Bref, n'est-il pas temps de changer radicalement de politique budgétaire ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Jean Ueberschlag. Maintenant, il faut répondre !

M. Jean-Louis Debré. Il faut vendre Adidas !

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Michel Charasse, ministre du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai écouté avec l'attention que l'on imagine mon prédécesseur au ministère du budget s'exprimer...

M. Alain Griotteray. Brillamment !

M. le ministre du budget. ... avec éloquence (*Sourires*) sur des sujets importants. Mais je dois avouer que j'ai mis un moment pour saisir le fond de sa question !

M. Jean Ueberschlag. Cela ne nous étonne pas !

M. le ministre du budget. Attendez donc, monsieur Vivien !

M. Robert-André Vivien. Mais je n'ai rien dit !

M. le ministre du budget. Vos yeux parlaient pour vous ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'ai donc mis, disais-je, un moment pour comprendre. Heureusement, j'ai compris avant la fin.

En réalité, la question de M. Juppé porte sur le financement du déficit budgétaire. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Mais non !

M. Robert-André Vivien. La question de M. Juppé porte sur les fonds de tiroir !

M. le ministre du budget. M. Juppé a posé sa question comme il l'entendait. Laissez-moi lui répondre comme je l'entends ! Nous finirons bien par nous mettre d'accord ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Juppé. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ? (*« Assis » et protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Juppé, seul M. le ministre a la parole.

M. le ministre du budget. Tout le monde sait, et M. Juppé certainement mieux que d'autres, que l'environnement économique international s'est profondément modifié...

M. Robert-André Vivien. Répondez sur Total !

M. le ministre du budget. Maintenant, ce ne sont plus seulement vos yeux qui parlent, monsieur Vivien !

L'environnement économique international, disais-je, s'est profondément modifié depuis le deuxième semestre 1990.

M. Alain Juppé. Vos services ne vous ont pas préparé la bonne réponse. Il vous faut improviser !

M. le ministre du budget. Rassurez-vous. J'improviserai beaucoup ! (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Jean Ueberschlag. Oh oui !

M. Franck Borotra. Vous êtes le gouvernement de l'improvisation !

M. le président. Et si nous poursuivions dans la sérénité, mes chers collègues ?

M. Pierre Mazeaud. Que M. le ministre réponde à la question !

M. le ministre du budget. Certains pays qui étaient naguère cités en exemple par l'opposition – et je ne lui en fais pas le reproche –, comme les États-Unis ou la Grande-Bretagne, ont connu en 1991 une véritable récession économique. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Alain Juppé. Ce n'est pas la question !

M. le ministre du budget. Monsieur Juppé, si vous voulez savoir pourquoi je vends, attendez d'abord que je vous l'explique ! (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert-André Vivien. Pas trop longtemps !

M. le ministre du budget. Chez nous aussi, la croissance s'est sensiblement ralentie : elle était de 1,2 p. 100 en 1991, au lieu de 4,5 p. 100 environ en 1988-1989. La France a cependant beaucoup mieux résisté que d'autres pays.

Ce retournement de la conjoncture a eu un impact direct sur les rentrées fiscales. J'ai donné voilà quelques jours à la commission des finances de l'Assemblée, comme d'ailleurs à celle du Sénat, tous les chiffres.

M. Alain Bonnet. Absolument !

M. le ministre du budget. Ils montrent pourquoi il manquait 86 milliards par rapport à ce qui avait été annoncé à l'appui de la loi de finances.

M. Patrick Balkany. Et ça ne risque pas de s'arranger !

M. le ministre du budget. Attendez, monsieur Balkany !

M. Jacques Santrot. M. Balkany, lui, veut vendre les bijoux de famille !

M. le ministre du budget. Face à cette situation, le Gouvernement a décidé de maintenir le cap, tout en adaptant sa politique budgétaire au nouveau contexte.

Nous avons parfaitement tenu les dépenses en 1991, puisqu'elles ont augmenté de 4,2 p. 100 au lieu des 4,9 p. 100 prévus. Près de vingt milliards de crédits ont été annulés en cours d'année.

Les impôts n'ont pas été augmentés et, je me permets d'insister sur ce point, la pression fiscale de l'État a encore diminué en 1991.

M. Philippe Vasseur. Cent milliards de francs en deux ans !

M. le ministre du budget. Je suis bien obligé de vous le dire, même si cela ne vous fait pas plaisir ! Mais je suis sûr que ça fait plaisir aux contribuables, monsieur Vasseur !

M. Jean Ueberschlag. Parlez donc de Total !

M. le ministre du budget. J'y serais déjà si je n'avais pas été interrompu !

M. Philippe Vasseur. Tout va très bien, madame la marquise !

M. le ministre du budget. Les impôts, disais-je n'ont pas été relevés. Tout le monde ne peut pas en dire autant en Europe !

M. Robert-André Vivien. Et si on parlait de Total ?

M. Pierre Mazeaud. Total ! Total !

M. le ministre du budget. En outre, nous avons mobilisé ce que M. Vivien a appelé les fonds de tiroir : 35 milliards de trésorerie inemployés. *(Vives exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Je ne sais pas si vous êtes au courant, mais on n'entend pas vos hurlements à la télévision ! *(Mêmes mouvements.)*

M. Pierre Mazeaud. Les vôtres oui !

M. le ministre du budget. Comme on entend que moi, tout cela est inutile, sauf pour le *Journal officiel*, mais il a de moins en moins de lecteurs.

M. Jean Ueberschlag. A cause de vous !

M. le ministre du budget. Donc, épargnez-vous ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

Cette mobilisation de 35 milliards de trésorerie inemployés a permis de compenser, en partie, les moindres rentrées fiscales.

M. Robert-André Vivien. Vous n'êtes pas à l'aise, monsieur le ministre !

M. le ministre du budget. Je le suis autant que vous, monsieur Vivien, sinon plus !

M. Pierre Mazeaud. Non, vous n'êtes pas à l'aise !

M. le ministre du budget. C'est vrai que le déficit budgétaire s'est creusé de 51 milliards l'année dernière, mais rien dans cette évolution n'est dû à une absence de maîtrise des dépenses publiques.

Avec 131,7 milliards, notre déficit ne représente que 1,9 p. 100 du PIB ; nos partenaires européens font bien plus mal.

M. Pierre Mazeaud. C'est faux !

M. le ministre du budget. Mais qu'est-ce que vous racontez là, monsieur Mazeaud ? *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)* On ne peut pas être juriste et économiste ! Il faut choisir, monsieur Mazeaud ! *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Jean-Louis Debré. Lamentable !

M. le ministre du budget. Notre déficit est bien inférieur à celui de nos partenaires et nous sommes le seul grand pays de la Communauté qui réponde déjà aux conditions posées pour l'Union économique et monétaire.

M. Arthur Dehaine. Parlez-nous de Total !

M. le ministre du budget. M. le Premier ministre a donc décidé de réviser à la hausse les perspectives de déficit budgétaire pour 1992, en tenant compte des pertes de recettes...

M. Pierre Mazeaud. Total ! Voilà la question !

M. le ministre du budget. ... et il a fixé ce chiffre à 135 milliards de francs. Voilà un premier total, monsieur Mazeaud ! *(Sourires.)*

M. Arnaud Lopercq. Un sous-total !

M. le ministre du budget. En ce qui concerne les dépenses, 15 milliards ont été mis en réserve à travers la régulation budgétaire...

M. Arthur Dehaine. Hors sujet !

M. le ministre du budget. ... pour gager des ouvertures nouvelles.

Enfin, les recettes de cessions d'actifs serviront, comme l'a souligné M. le Premier ministre, au financement des dotations en capital et des dépenses exceptionnelles en faveur de l'emploi.

M. Franck Borotra. Vous vendez les bijoux de famille !

M. le ministre du budget. Elles ne seront pas utilisées - et je parle sous le contrôle de M. le Premier ministre, qui l'a répété plusieurs fois - pour financer des dépenses courantes récurrentes.

Il y a un cap difficile à passer. Tous les moyens financiers de la nation doivent être mobilisés au profit de l'emploi. Je ne pense pas que l'on puisse le reprocher au Gouvernement.

J'ajouterais que, fort de l'expérience, le Premier ministre a dit que les cessions d'actifs se feraient dans la transparence. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)* Et nous ferons des comparaisons ! J'espère que nous ferons aussi bien que vous, et même mieux si possible. Certains me soufflent que ce ne sera pas difficile ! Mais je ne le dirais pas, car je ne veux pas être méchant. *(Sourires.)*

L'utilisation des fonds recueillis par ce biais se fera dans les mêmes conditions de transparence, je m'y engage.

Le renforcement du secteur public, le programme exceptionnel de lutte contre le chômage : voilà l'usage exclusif que nous comptons faire du produit des cessions d'actifs.

J'ajoute pour terminer que Total était une entreprise privée - et non une entreprise publique - dont une partie du capital appartenait à la puissance publique. La part de l'Etat va passer de 32 p. 100 à 5 p. 100, mais ne va pas disparaître complètement. En tout cas, ce n'est pas une privatisation au sens où votre expérience vous permet de l'entendre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Huées sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

CAMPAGNE DES ÉLECTIONS CANTONALES

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Goasduff.

M. Jean-Louis Goasduff. Monsieur le Premier ministre, mon successeur à la vice-présidence du conseil général du Finistère vient de m'adresser une lettre. Son contenu m'a particulièrement scandalisé et m'oblige à vous interroger.

Lors des dernières élections cantonales, ce candidat a mené une campagne électorale simple, ce qui ne l'a pas empêché d'être réélu, sans affichage sauvage, en utilisant exclusivement les circulaires, les affiches officielles et les bulletins de vote prévus par les textes. Ces mêmes textes prévoyaient que le paiement des frais d'impression seraient réglés directement par l'administration à l'imprimeur. Celui-ci a donc adressé à M. le préfet du Finistère, le 23 mars 1992, une demande de subrogation pour le règlement d'une facture d'impression d'un montant - écoutez-moi bien - de 8 962 francs. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Alain Bonnet. C'est une question d'actualité ?

M. Jean-Louis Goasduff. Or, le 9 mai dernier, l'administration préfectorale du Finistère lui a retourné la facture au motif que l'Etat n'a pas la capacité financière d'honorer les frais de campagne électorale pour le moment. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Robert-André Vivien. Et voilà ! C'est pourquoi on vend !

M. Arnaud Lopercq. A quoi sert la vente de Total ?

M. Jean-Louis Goasduff. L'administration précise même que, si l'imprimeur souhaite le règlement des frais, il doit s'adresser directement au candidat !

Ce cas n'est pas unique en France. L'Etat est-il à ce point dépourvu que de modestes élus locaux doivent honorer à sa place les échéances financières prévues par la loi ? Il serait souhaitable que vous nous donniez quelques éclaircissements sur ces faits authentiques et regrettables, monsieur le Premier ministre.

Dans la vie économique française, quand un chef d'entreprise - et je suis un ancien chef d'entreprise - ne peut honorer ses engagements, il est contraint de déposer son bilan. Que va faire le Gouvernement ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre.)*

M. Jean Ueberschlag. C'est la faillite totale !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Monsieur le député, je tiens tout d'abord à féliciter le candidat victorieux dont vous venez de parler. Faire une campagne en engageant le montant des dépenses que vous venez de citer doit être un exemple pour nous tous et pour tous les candidats à venir ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Si cela a été possible, c'est bien parce qu'une loi a été votée par le Parlement (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) et c'est tout à son honneur, le 15 janvier 1990, loi qui a permis - nous avons commencé à établir des statistiques et je les publierai - à de nombreux candidats de mener leur campagne avec moins d'ostentation et en respectant mieux l'environnement, très dégradé par l'important affichage sauvage auquel avaient donné lieu les précédentes campagnes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cela dit, monsieur le député, je tiens à vous rassurer : le candidat en question sera remboursé. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Vous n'en doutez pas, j'en suis sûr, et si vous en doutiez je vous rassure !

M. Patrick Balkany. Vous allez lancer un emprunt, d'Etat ?

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité. La loi du 15 janvier 1990 dispose que les candidats doivent déposer leur compte de campagne dans les deux mois à la préfecture, qui sert de boîte aux lettres et transmet la déclaration du candidat à la Commission nationale des comptes de campagne.

Pour ce qui concerne la campagne officielle dont vous avez fait état, le remboursement concernant la fabrication et l'expédition des affiches, des professions de foi et des bulletins de vote doit être effectué dans un délai de quarante-cinq jours, auquel s'ajoute le délai bancaire entre le dépôt des factures à la préfecture et le mandatement par le TPG.

Dans le cas que vous avez évoqué, il y a probablement eu une maladresse. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Jean Ueberschlag. Les caisses sont vides !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité. Non, monsieur le député, les caisses ne sont pas vides !

M. Jean-Louis Debré. Pourquoi la lettre, alors ?

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Savez-vous combien d'argent l'Etat consacre au remboursement des campagnes officielles ? Au total plus de 250 millions de francs, dont 98 millions de francs pour les campagnes cantonales, 150 millions de francs pour les campagnes régionales et 3,5 millions de francs pour l'assemblée de Corse. Mais tout cela est normal, puisqu'il s'agit de campagnes officielles.

Je signale par ailleurs, car cela n'est pas connu, qu'il y a eu, du fait de l'émulation démocratique, une abondance de candidatures aux élections cantonales.

M. Jean Auroux. Surtout à droite !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité. On a ainsi noté par rapport au précédent renouvellement une augmentation de 14,3 p. 100 des candidatures au premier tour et de 27,4 p. 100 au deuxième tour.

M. Jean-Louis Debré. Mais la lettre dont a fait état M. Goasduff ?

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité. Cela explique qu'il y ait pu y avoir des retards. Mais sachez, monsieur Goasduff, que l'élu en question sera remboursé dans les plus brefs délais et que l'Etat tiendra en tout état de cause tous ses engagements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons au groupe communiste.

TRAVAIL DE NUIT DES FEMMES

M. le président. La parole est à Mme Muguetta Jacquaint.

Mme Muguetta Jacquaint. Madame le ministre du travail, la dénonciation par la France de la convention n° 89 de l'Organisation internationale du travail aboutit au fait que le travail de nuit des femmes, interdit depuis 1892, est remis en cause aujourd'hui. Est-ce cela l'Europe sociale de Maastricht, tant vantée par M. le Premier ministre ?

Les arguments avancés par la Commission européenne quant à l'égalité entre les hommes et les femmes, ou fondés sur des considérations juridiques et économiques, ne résistent pas à l'examen. Les femmes de notre pays refusent le travail de nuit car elles savent bien que cela n'a rien à voir avec l'égalité. S'il s'agissait d'égalité, la Cour européenne devrait condamner toutes les entreprises qui ne respectent pas la directive de 1976 relative à l'égalité des salaires : je rappelle que les salaires des femmes sont inférieurs de 30 p. 100 à ceux des hommes et que l'on constate de grandes inégalités en ce qui concerne la formation et la promotion.

Le travail de nuit des femmes entraînera l'aggravation des conditions de vie et de travail. Les femmes qui sont obligées de travailler la nuit apportent des témoignages terribles : des conditions de travail plus pénibles, plus de fatigue, de stress. Ce sont la désorganisation de la vie familiale, les difficultés pour suivre les études et la formation des enfants.

Et que dire des femmes qui ont des enfants en bas âge ? Quelle vie auront-elles ? Elles travailleront la nuit et garderont les enfants le jour ! Quant aux femmes seules, qui sont de plus en plus nombreuses, avec tous les soucis qui en résultent du point de vue tant matériel que moral, elles seront davantage pénalisées.

Pour parvenir à ses fins, le grand patronat n'hésite pas à exercer le chantage à l'emploi : acceptez de travailler la nuit ou démissionnez. Les exemples montrent que le travail de nuit n'a jamais aidé à créer plus d'emplois, ni à empêcher des milliers de licenciements dans l'informatique, l'électronique ou l'automobile. Des études réalisées par de nombreux chercheurs sur le travail de nuit en ont montré la nocivité, tant pour les hommes que pour les femmes.

Il s'agit en fait, avec la généralisation du travail de nuit, d'accroître l'exploitation et la précarité, ce que refusent les femmes et les hommes de notre pays, et avec eux les organisations syndicales - CGT, FO, CFTC - ainsi que différentes associations, l'UFF, l'association « Travail de nuit, ça nuit » et le groupe communiste, qui a déposé une proposition de loi contre le travail de nuit.

Madame le ministre, les femmes attendent votre réponse. Quelles dispositions entendez-vous prendre pour empêcher ce retour de cent ans en arrière et proposer, au contraire, des mesures susceptibles de faire avancer l'égalité entre les hommes et les femmes dans le sens du progrès ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame le député, vous connaissez bien cette question du travail de nuit puisque nous nous en sommes entretenues récemment très longuement. Il faut partir des faits et je rappellerai rapidement la situation dans notre pays.

En France, le travail de nuit n'est pas ou est peu réglementé puisque tout le monde peut travailler de nuit, les hommes comme les femmes, hormis deux exceptions : les femmes dans l'industrie jusqu'en 1987 - depuis cette date, on peut par convention collective déroger à cette interdiction - et les jeunes de moins de dix-huit ans. Les faits sont là : 2 350 000 de nos concitoyens travaillent la nuit, dont 500 000 femmes. Il faut connaître cette réalité avant de mesurer ce que nous sommes en train de faire.

Un arrêt de la Cour de justice européenne, l'arrêt Stoeckel, rendu en juillet dernier, a effectivement considéré que la réglementation française protectrice pour les femmes qui travaillent dans l'industrie, avec les exceptions que j'ai indiquées, c'est-à-dire une réglementation finalement marginale, était contraire au droit européen...

Mme Muguetta Jacquaint. Et voilà !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... concernant les discriminations entre les hommes et les femmes.

M. Louis Pierna. C'est scandaleux ! C'est ça, l'Europe sociale ?

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. On peut en penser ce que l'on veut, mais il est vrai que cette réglementation était discriminatoire et contraire au traité.

Depuis cette date, et il convient d'insister sur ce point, le tribunal de police d'Ilkirsch et la cour d'appel de Poitiers ont considéré que notre réglementation n'était plus opposable aux employeurs et ont relaxé ceux qui, dans l'industrie, employaient des femmes la nuit. Nous sommes donc aujourd'hui dans une situation de non-droit.

Quelles sont les intentions du Gouvernement, qu'allons-nous faire ?

M. Louis Pierma. La France n'existe plus !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nous sommes, nous aussi, tout à fait conscients des inconvénients pour la santé, pour la vie familiale et pour le développement professionnel des salariés du travail de nuit, qu'il s'agisse des hommes ou des femmes. Nous sommes nous aussi contre la banalisation du travail de nuit. Il faut d'ailleurs savoir que le travail de nuit important - plus de cinquante nuits par an - diminue depuis dix ans dans notre pays, et je m'en réjouis.

Nous avons préparé un projet de loi qui prévoit d'abord des contreparties pour les salariés en termes de réduction de la durée du travail ou d'augmentation de salaire et des garanties par le biais d'une surveillance médicale spéciale.

Ce projet de loi renvoie en second lieu à la négociation collective ou à l'autorisation administrative pour le développement du travail de nuit. Nous sommes le seul pays qui va lutter contre la banalisation du travail de nuit pour les hommes comme pour les femmes...

Mme Muguette Jacquaint. Mais vous l'acceptez !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... en rendant plus cher son coût économique et en imposant une négociation pour pouvoir le développer : voilà la réalité.

Comme certaines organisations syndicales craignaient que les contreparties ne soient pas assez importantes, notamment en ce qui concerne la durée du travail, le Gouvernement a décidé de commencer par la phase de négociation. Je m'adresse donc aujourd'hui, devant l'Assemblée nationale, à l'ensemble des branches qui souhaitent développer le travail de nuit - elles sont peu nombreuses - et je leur demande de négocier des contreparties et des garanties.

Mme Muguette Jacquaint. Et voilà !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nous ferons un bilan à l'automne et nous verrons si notre projet de loi est, comme je le pense, équilibré. Je répète en tout cas qu'il vise deux objectifs : lutter contre la banalisation du travail de nuit, protéger les hommes et les femmes qui travaillent de nuit. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

INSTITUTIONS RÉGIONALES

M. le président. La parole est à M. Hervé de Charette.

M. Hervé de Charette. Monsieur le Premier ministre, ma question est relative à la portée nationale des comportements de trois ministres au conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'opinion publique se souvient qu'en arrivant à Matignon vous avez, d'entrée de jeu, marqué votre intention de rendre au parti socialiste et au Gouvernement une certaine allure de moralité qui leur faisait cruellement défaut. *(« Oh ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Raymond Douyère. Pas vous, monsieur de Charette !

M. Hervé de Charette. Certes, vos déclarations ont sonné comme l'aveu implicite de l'immoralité précédente du pouvoir. *(Applaudissements sur divers bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République),* mais on ne pouvait que se féliciter de ce premier pas. C'était aussi une bonne résolution pour l'avenir : encore mieux !

Et puisque certains, ici et là, posaient des questions concernant M. Tapie, vous-même et M. le Président de la République êtes intervenus pour vous porter garant du nouveau ministre. C'était, certes, une innovation mais, ma foi, pourquoi pas ?

Hier, enfin, le garde des sceaux a affirmé dans un grand journal : « La République ne peut être fondée que sur la vertu ». Comme il a raison ! Hélas, depuis quelques jours, ces belles déclarations et ces louables intentions se heurtent à la dure réalité des faits. En témoigne ce qui s'est passé il y a déjà quelques semaines en Bourgogne, mais aussi à ce qui s'est passé ces jours-ci au conseil régional du Nord - Pas-de-Calais, à l'encontre de notre collègue Philippe Vasseur.

Ce qui est en train de se passer au conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur nous conduit une nouvelle fois à dénoncer le grand écart entre vos promesses et vos comportements. Le groupe socialiste de ce conseil régional, dirigé par M. Tapie et qui comprend deux autres de vos ministres, Mme Guigou et M. Bianco, vient en effet d'accepter sans broncher la voix personnelle de M. Le Pen et celle des élus du Front national pour prendre le contrôle de cinq commissions.

Dans cette instance, deux majorités et deux seulement sont possibles : une majorité relative dirigée par M. Jean-Claude Gaudin et qui a porté celui-ci à la présidence du conseil régional, et une majorité virtuelle, contre nature, profondément indigne du point de vue moral, formée par les socialistes et le Front national.

La question est donc une nouvelle fois posée : le parti socialiste est-il prêt à accepter les voix du Front national pour ses diverses manœuvres dans les régions ?

M. Philippe Vasseur. La réponse est oui !

M. Hervé de Charette. M. Tapie, Mme Guigou, M. Bianco ont-ils l'intention de prendre le contrôle de fait du conseil régional à Marseille avec le concours de M. Le Pen ?

M. Philippe Vasseur. La réponse est oui !

M. Hervé de Charette. Monsieur le Premier ministre, vous ont-ils consulté et avez-vous donné votre aval ? Y a-t-il, comme on peut se le demander, un accord secret entre vos ministres et M. Le Pen à cet égard ? *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Et vous, monsieur le Premier ministre, qui vous laissez présenter comme le « père-la-vertu » d'un règne finissant, avez-vous l'intention de laisser trois de vos ministres tremper dans ces magouilles ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Bérégovoy, Premier ministre. Monsieur le député, à une question précise il faut en effet une réponse précise.

M. Jean Ueberschlager. Ce n'est pas évident de répondre à celle-là !

M. le Premier ministre. M. de Charette, que je connais bien et que je regrette parfois de ne plus rencontrer sur les chemins de la Nièvre *(Sourires)* m'a demandé quelle serait l'attitude du Gouvernement à l'égard du Front national ainsi que l'attitude des ministres élus dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'égard du phénomène politique qui s'est produit.

Il sera - que dis-je sera -, il a été demandé aux présidents de commission qui ont été élus avec les voix du Front national de démissionner.

M. Patrick Balkany. Et s'ils ne veulent pas ?

M. le premier ministre. Je dois d'ailleurs dire que les six présidents de la liste de M. Gaudin qui ont été élus dans les mêmes conditions ont également l'intention de démissionner.

M. Christian Estrosi. C'est exact !

M. le Premier ministre. Voilà au moins un point sur lequel il y a un consensus.

M. Patrick Balkany. Ce n'est pas bon, la proportionnelle !

Mme Marie-France Stirbois. Et en Alsace ?

M. le Premier ministre. A question précise, réponse précise, ai-je dit. Mais ce qui a été fait dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pourrait être fait ailleurs, en particulier dans la région de Haute-Normandie. *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Claude Thomas et plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Et en Bourgogne ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Alors, monsieur de Charette, qu'est-ce que vous répondez ?

CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

M. le président. La parole est à M. Willy Diméglio.

M. Willy Diméglio. Après la réponse de M. le Premier ministre, nous attendons donc les démissions ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Monsieur le président, ma question s'adresse à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Le 9 avril dernier à cette tribune, M. le Premier ministre nous a dit qu'il préparait un plan permettant de faciliter l'accès à l'emploi de 920 000 chômeurs de longue durée. Dans cette même enceinte, le 29 avril, vous nous avez dit, madame le ministre, que vous leur donneriez non pas un faux statut, mais de vrais contrats de travail.

Aujourd'hui, comment ne pas approuver un ensemble de mesures qui permettraient de mettre un terme à ce qui constitue une exclusion et frappe des milliers de familles les plongeant dans la précarité et la résignation ? Mais votre plan ne contient aucune mesure nouvelle : il n'est que la reprise et l'intensification de mesures déjà lancées.

Ce n'est pas avec les recettes de l'échec que l'on construit un succès !

M. Christian Estrosi. Que voilà une belle phrase !

M. Willy Diméglio. L'objectif annoncé par le Premier ministre était de faciliter l'emploi des 920 000 chômeurs de longue durée. Aujourd'hui, nous en sommes arrivés au stade où vous allez les convoquer pour essayer de discuter avec eux. En gros, vous nous avez promis un plan, alors que vous allez nous donner un recensement !

La réponse au problème, vous la connaissez : c'est la formation, c'est l'adéquation au marché du travail dont sept chômeurs de longue durée sur dix sont aujourd'hui exclus.

La formation, l'adéquation, cela demande du temps, beaucoup de temps !

Madame, alors que vous et vos amis êtes au pouvoir depuis onze ans déjà, qu'avez-vous fait ? C'est un échec total ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

Un député du groupe socialiste. Et Chirac ?

M. Willy Diméglio. Ce douloureux dossier méritait de recevoir de vraies réponses, car il s'agit d'un drame qui touche toutes les familles !

En plus du traitement économique ou du traitement social du chômage, que nous connaissions, vous nous apportez aujourd'hui le traitement statistique du chômage, qui ne parvient finalement qu'à camoufler ce qui réapparaîtra dans quelques mois.

Je crains que vos modestes propositions, après avoir fait naître un espoir à la suite des effets d'annonce du Premier ministre, ne provoquent déception, colère et révolte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, permettez-moi de vous dire que je suis quelque un peu consternée par le ton de votre question. *(Exclamations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

Après nous avoir dit que vous partagiez les objectifs du plan du Gouvernement visant à lutter contre le chômage de longue durée, vous nous reprochez de ne pas faire du nouveau. Mais si j'avais annoncé des mesures nouvelles, vous les auriez qualifié de gadgets !

Pourquoi ne proposons-nous pas de mesures nouvelles ? Pour la raison très simple que, ces mois derniers, nous avons réussi à mettre en place un certain nombre d'instruments qui nous permettent de répondre au cas particulier de chaque chômeur de longue durée.

Comme nous n'avons pas l'habitude d'annoncer de nouvelles choses pour donner l'impression de faire du nouveau...

M. Patrick Balkany. Tiens donc !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... nous nous contentons de travailler, de pousser la charrue dans le sillon, en intensifiant une action qui commence à porter ses fruits et, si vous m'écoutez, vous en aurez quelques preuves.

M. Willy Diméglio. Et les radiations ?

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Puisque vous y faites allusion, traitons le sujet tout de suite.

Un mois après mon arrivée à la tête du ministère, j'ai décidé de publier chaque mois le nombre des radiations intervenues. Cela n'avait jamais été fait, même pas à des périodes où les radiations avaient été fort nombreuses - je m'en souviens parfaitement car j'étais alors au ministère du travail.

Avant de parler de « traitement statistique » et de radiations, regardez les chiffres ! Je suis consternée que vous puissiez, s'agissant d'un problème aussi difficile, faire de faux procès et mettre en cause la bonne foi des agents de l'ANPE et du service public de l'emploi ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

Ceux qui nous écoutent, notamment les chômeurs de longue durée, doivent savoir que nous allons apporter des solutions à leurs problèmes.

Alors, que faisons-nous ? Chaque chômeur de longue durée sera reçu pour un ou plusieurs longs entretiens personnalisés. Parfois, un bilan de compétences sera même dressé. L'intéressé se verra proposer une solution à son problème.

Je précise que 192 000 chômeurs de longue durée ont déjà été reçus depuis le 1^{er} février, que plus de 30 p. 100 d'entre eux ont été mis en relation avec une entreprise et que 10 p. 100 sont déjà en formation. *(Exclamations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. Patrick Balkany. Il est tout de même normal que vous vous occupiez d'eux !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Diméglio, si vous connaissez la réalité des chômeurs de longue durée (« Nous la connaissons ! », sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République), vous sauriez qu'une partie d'entre eux n'est pas aujourd'hui susceptible d'entrer dans une formation : ils sont dans une situation difficile, ils ont des difficultés de logement, des ennuis de santé, des problèmes familiaux. Ils ont besoin d'être suivis et soutenus socialement et psychologiquement. C'est ce à quoi nous allons veiller.

Affirmer que tous les chômeurs de longue durée pourraient être formés et avoir une qualification est pure démagogie ! La réalité n'est pas celle-là !

En ce qui nous concerne, nous ne souhaitons pas proposer des leçons aux Français, nous voulons apporter une solution au problème personnel du chômeur de longue durée. C'est ce que nous allons faire et les faits parleront pour nous ! Nous verrons alors qui a raison dans cette polémique ! *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Charles Ehrmann. Il y a onze ans que cela dure !

M. le président. Nous en venons au groupe de l'Union du centre.

MESURES CONCERNANT LA VILLE

M. le président. La parole est à M. Dominique Baudis.

M. Dominique Baudis. Ma question s'adresse à M. le ministre de la ville.

Les ministres de la ville passent, les plans pour la politique de la ville se succèdent, cependant que les problèmes de la ville continuent de s'aggraver.

Le chômage, l'insécurité, le manque de qualification professionnelle et l'immigration clandestine, tels sont les quatre points cardinaux de la crise sociale urbaine. Tous ceux qui sont quotidiennement confrontés à ces problèmes - particulièrement les maires, quelles que soient leurs options politiques - partagent la même conviction : en ce domaine, l'action doit être persévérante et les acteurs doivent être modestes.

M. Francis Delattre. Très juste !

M. Dominique Baudis. L'action doit être persévérante, disais-je. En effet, seul un travail de longue haleine permet d'espérer des résultats.

Les acteurs doivent faire preuve de modestie, car aucun résultat n'est définitivement acquis. Or, je crains que le Gouvernement n'ait pas su résister à la tentation des effets d'annonce, de la superficialité et de l'inconstance.

A cet égard, je prendrai l'exemple des « maisons du citoyen », que vous annoncez à grand renfort médiatique. S'agit-il de rebaptiser des équipements socioculturels et sportifs existants dans les quartiers et déjà financés par les mairies, c'est-à-dire par les contribuables, c'est-à-dire par les habitants de ces quartiers ? Si tel était le cas, ce serait se moquer de la population ! Ou bien s'agit-il de réaliser de nouveaux équipements ? Dans l'affirmative, monsieur le ministre, je voudrais que vous me disiez qui financera ces investissements et les charges de fonctionnement.

Un second exemple : les mesures en faveur de la formation et de l'emploi.

Savez-vous que, dans mon département de la Haute-Garonne, les crédits « formation » de la direction du travail et de l'emploi connaissent cette année une diminution de près de 20 p. 100 par rapport à l'an dernier, ce qui signifie concrètement - c'est ainsi, madame le ministre du travail - 800 stages de moins pour la seule ville de Toulouse ?

Quand une politique nouvelle chasse l'autre, et c'est souvent ce qui se produit, les conséquences sur le terrain sont incalculables.

Devant votre nouvelle version de la politique de la ville, ma question sera simple : quand et comment ?

Tout d'abord : quand ?

Dans ce domaine plus que dans tout autre, les mots doivent immédiatement être suivis par des actes. M. le ministre de l'intérieur a annoncé la semaine dernière l'arrivée de nombreux ilotiers de la police nationale dans les quartiers concernés. C'est une bonne chose, mais laissez-moi vous dire qu'il faut faire très vite car la population attend ces renforts avec d'autant plus d'impatience qu'elle les attend depuis trop longtemps.

Ensuite, comment ? Je veux dire : comment financer ?

Mesdames, messieurs les ministres, votre politique de la ville, nouvelle version, sera-t-elle financée par l'abandon des mesures mises en œuvre par les gouvernements précédents ou allez-vous demander aux maires, c'est-à-dire aux contribuables locaux, c'est-à-dire à la population la plus modeste, c'est-à-dire à ceux que vous prétendez aider par votre plan de la financer ? (Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la ville.

M. Bernard Tapie, ministre de la ville. Quand ? me demandez-vous. Mais admettez, monsieur le député, ce n'est pas aujourd'hui que la politique de la ville et des quartiers en difficulté a commencé.

Vous-même, dans le quartier de La Reynerie, n'avez pas attendu l'arrivée d'un ministre de la ville pour faire quelque chose qui ressemble beaucoup à la « maison du citoyen » et

dont je me suis beaucoup inspiré. (« Ah ? » sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.)

M. Dominique Baudis. Merci !

M. le ministre de la ville. Dans la semaine qui vient, un plan va permettre d'envoyer 500 000 jeunes adolescents en vacances. Un tel plan n'est pas nouveau : l'année dernière, 400 000 jeunes avaient été concernés, et 250 000 l'année précédente.

Il s'agit donc d'un vaste programme, très complexe, qui demande la participation de presque toutes les structures du pays : l'Etat, les villes, les associations, les élus.

On ne pourra régler le problème autrement que dans un esprit de consensus, et en tout cas pas d'un coup de baguette magique.

Vous avez fait allusion à la « maison du citoyen ».

La petite expérience que j'ai acquise en ce domaine m'a montré qu'il était illusoire de croire qu'une population trop longtemps privée du sens des règles du jeu, telles que nous les connaissons dans la vie qui est la nôtre - la ponctualité, l'ordre, le travail, le sens de la hiérarchie - pouvait se réintégrer dans notre système du jour au lendemain. Elle doit d'abord passer par une phase de réapprentissage de la vie selon nos règles du jeu. Cela, les activités ludiques le permettent, mais on ne peut placer directement dans un centre de formation un adolescent qui vit dans la délinquance depuis l'âge de dix ans. Par des activités, que les responsables locaux proposent souvent, on arrive à réinsérer ce jeune, à faire en sorte qu'à un moment donné il accepte de nouveau d'être comme vous et moi et de respecter nos règles.

La fonction publique a, en l'occurrence, le plus grand rôle : elle doit garantir à un citoyen, à un moment où la vie ne lui a pas été favorable, qu'il jouira des mêmes prérogatives, des mêmes avantages et des mêmes droits que les autres. C'est fondamental !

Mais elle a aussi un autre devoir, celui de rappeler à ce citoyen-là qu'il a des devoirs, qu'il doit respecter nos règles, notre vie à nous.

Cette démarche s'articule autour de trois axes essentiels.

Tout d'abord, la fonction publique doit être réhabilitée, dans un style qui s'apparente davantage au volontariat et au missionnat. Il faut impérativement que les fonctionnaires se sentent bien plus impliqués dans leur mission, qui est plus difficile dans ces quartiers-là que dans les autres. Mais cela ne sera possible que si la société accepte de les gratifier, de reconnaître la difficulté de leur travail.

Ensuite, et c'est ce que vous avez cherché à faire chez vous, du fait que, très souvent, les guides, c'est-à-dire les parents, n'existent plus, il faut aménager des lieux où rencontres, convivialité, activités sportives et culturelles sont possibles.

Enfin, il ne peut être certain que ces activités perdurent si l'on ne donne pas à chacun de ces espaces le moyen de secréter ses propres ressources. Ni pour les individus ni pour elles-mêmes, ces activités ne peuvent se contenter de subventions ni se satisfaire d'être sponsorisées.

Il était donc nécessaire de faire en sorte que, dans les quartiers concernés, les acteurs économiques soient davantage présents. Pour ce faire, j'avoue que j'ai pris modèle sur quelques initiatives de nombre d'entre vous, mesdames, messieurs les députés.

La « maison du citoyen » aura un parrain, acteur de la vie économique, qui devra être capable de trois choses :

Premièrement, prendre en charge la maintenance de cette maison ; tous les grands groupes que j'ai contactés jusqu'à présent - Bouygues, Dumez, SAE, la Générale des eaux - sont d'accord pour vivre cette expérience et garantir la pérennité du lieu ;

Deuxièmement, procéder à un véritable audit, établir un vrai diagnostic quant à l'état des connaissances des gens avec pour la perspective qu'ils aient un jour un emploi ;

Troisièmement, valoriser les incroyables richesses que ces quartiers, vous le savez, recèlent. A cet égard, je citerai un exemple que vous connaissez, monsieur Baudis : grâce à un promoteur, qui a pu l'acheter dans des conditions formidables - 400 francs le mètre carré - on a transformé une tour

vouée à la démolition en bureaux que l'on a proposés au tiers du prix du marché. A l'exception d'un étage, on a réussi à la remplir entièrement !

Il faut donc faire venir les acteurs économiques dans les cités, d'une part, pour faire comprendre à leurs habitants, qui ne cessent de le réclamer, qu'on ne les considère pas comme des assistés et, d'autre part, pour garantir de vraies solutions économiques aux problèmes qui se posent, car elles sont la clé du succès.

Le sujet est donc très complexe, très difficile.

Quand va-t-on y arriver ? Demain, hier, la semaine dernière... Comment ? Les effets d'annonce sont très difficiles à maîtriser, et nous ne les maîtrisons pas. Cependant, nous ne pouvons en faire l'économie. Reconnaissez les uns et les autres que l'on parle beaucoup plus de toutes les affaires qui donnent de ces cités une image que beaucoup considèrent comme pratiquement irréversible, que des expériences qui réussissent. Si l'inverse se produisait, l'envie de s'occuper de ces problèmes dont la solution - compte tenu des enjeux est vitale, serait plus vive. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous revenons aux questions du groupe socialiste.

SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL

M. le président. La parole est à M. Pierre Estève.

M. Pierre Estève. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre ou à M. le ministre chargé de la fonction publique. Elle porte sur le maintien des services publics en milieu rural.

Le recul des services en milieu rural - l'école, la poste, la perception, la gendarmerie - va souvent de pair avec le processus de désertification qui accompagne la disparition des activités agricoles, artisanales et commerciales.

L'encouragement à une forte présence du service public, la modernisation de celui-ci et l'amélioration des prestations offertes constituent aussi des moyens pour maintenir des emplois en milieu rural.

C'est dans cet esprit que le CIAT du 28 novembre 1991 avait décidé l'élaboration de schémas départementaux d'organisation et d'amélioration des services dans les départements ruraux les plus fragiles et, parallèlement, la suspension de toute réorganisation ou fermeture jusqu'à la fin du mois de juin 1992. Cependant, la période électorale du début de l'année n'a pas permis que cette réflexion soit menée à fond, si bien que, dans de nombreux départements, ces schémas ne sont même pas ébauchés.

On peut craindre, dans ces conditions, des fermetures massives de services publics après la fin du moratoire, le 30 juin prochain.

Les décisions du CIAT traduisaient pourtant clairement la volonté du Gouvernement d'enrayer le processus de désertification et elles avaient redonné espoir au monde rural. Il faut maintenant qu'elles soient effectivement appliquées. Pour cela, il faut accorder le temps nécessaire à la réalisation des schémas, en concertation avec les administrations, les élus et la population.

Monsieur le Premier ministre, pouvez-vous prolonger le moratoire prévu initialement par le CIAT ?

Enfin, pourquoi refuser d'inclure dans les schémas départementaux de services publics le service de l'éducation nationale, alors que les membres de la mission d'information sur la situation du monde rural et les perspectives d'avenir de l'espace rural l'avaient demandé à l'unanimité ?

La procédure actuelle, nous le savons, laisse peu de place à une véritable concertation. Les comités techniques paritaires départementaux et les conseils départementaux de l'éducation nationale, nous le savons, n'ont qu'une utilité formelle. Ils ne donnent qu'un avis consultatif et les inspecteurs d'académie continuent, en fonction des besoins d'affectation des populations urbaines, à supprimer des postes et même à fermer des écoles en classe unique en milieu rural.

Pourtant, dans des régions de montagne, la classe unique est souvent le seul moyen d'assurer convenablement le service public dans l'intérêt même des enfants. Comment favo-

riser le rôle de formation continue des adultes à partir de l'école et des collèges ruraux, comme le demandait M. Augustin Bonrepaux, si, demain, ceux-ci disparaissent, selon une logique que nous réprouvons ?

Enfin, ne pensez-vous pas qu'il importe de respecter la mission de service public conférée à La Poste par la loi du 2 juillet 1990 et de concrétiser également son rôle dans la politique d'aménagement du territoire ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

M. Michel Delebarre, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le député, la question qui a été posée au ministre de la ville et la vôtre permettent d'illustrer le rôle fondamental de la fonction publique et du service public. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

Dans les quartiers en difficulté, là où ils n'existent pas, ou trop peu, les services publics sont indispensables si l'on veut créer les éléments de justice, de solidarité et d'égalité des chances.

Dans les départements frappés par l'exode rural, là où ils ont disparu, là où ils diminuent trop vite, la présence ou le rôle des services publics mettent en cause la même fonction de justice et d'égalité des chances.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le député, et vous l'avez rappelé vous-même, j'ai proposé au mois de novembre au comité interministériel d'aménagement du territoire, avec M. André Laignel, l'élaboration de schémas départementaux du service public et de la fonction publique dans vingt-cinq départements frappés d'exode rural - les départements les plus pauvres, en règle générale - ainsi que dans les départements de montagne.

Dans certains départements, c'est vrai, ce travail a parfois été entrepris avec retard, compte tenu de la période électorale et de la faible disponibilité de certains interlocuteurs élus. Cependant, nous souhaitons toujours que ces schémas départementaux du service public en milieu rural soient élaborés pour le 30 juin prochain. Ils entrent dans le cadre du débat sur les assises du monde rural souhaité par le Président de la République et par le Premier ministre.

M. Cureau, qui est chargé par le Gouvernement de la synthèse de ces travaux, a réuni il y a quelques jours l'ensemble des préfets des départements concernés. Il ressort de cette consultation que la procédure est lancée maintenant dans tous les départements. Dans certains d'entre eux, elle va même relativement vite, et je n'ai pas reçu consigne du Premier ministre de ne pas respecter les délais. Nous veillons donc à ce que les choses avancent le plus vite possible de façon à obtenir pour le 30 juin des propositions de schémas départementaux qui, dans le contexte de la modernisation du service public et de la fonction publique, nous permettant d'innover pour ce qui concerne le milieu rural.

Ce n'est ni l'intérêt collectif ni l'intérêt des départements concernés de repousser les échéances. C'est la raison pour laquelle j'ai donné comme consigne de respecter les délais. Si, d'aventure, il y avait dans tel ou tel cas un problème de quelques semaines, nous le réglerions. Mais retenez ceci : nous souhaitons que les choses avancent vite parce qu'il y a urgence dans les décisions à prendre pour la mise en œuvre.

Vous avez évoqué le cas de l'éducation nationale. Vous savez que nous n'avons pas pu l'inclure dans le moratoire parce qu'au moment où la décision a été prise les mesures relatives à la rentrée de 1992 étaient déjà lancées.

Mais si nous souhaitons aller vite pour les schémas départementaux, c'est parce que nous souhaitons que l'éducation nationale soit totalement intégrée dans les dispositifs des schémas départementaux pour la rentrée 1993. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

Nous sommes donc totalement cohérents. Il n'y a pas de temps à perdre. Le travail est lancé. Les parlementaires, les élus sont consultés et se concertent avec les préfets. Je souhaite le maximum d'innovations. C'est dans le cadre de la modernisation de la fonction publique que nous parviendrons à assurer le service public, indispensable à l'égalité des chances des départements les plus en difficulté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Francis Delattre. C'est creux !

CONFÉRENCE DE RIO

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Ma question s'adresse à Mme le ministre de l'environnement.

Notre planète est en danger. Dans dix jours, va s'ouvrir, à Rio, la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

Cette conférence marque une nouvelle étape, une nouvelle avancée vers la prise en charge au niveau mondial des problèmes d'environnement et des solutions qu'il convient d'y apporter.

Trois thèmes majeurs vont être discutés, susceptibles de donner lieu à l'adoption d'instruments juridiques spécifiques.

Premièrement, la préservation de la biodiversité. En effet, l'appauvrissement des ressources génétiques fait peser de lourdes hypothèques sur l'avenir à long terme du règne vivant. Nous avons, en quarante ans, réussi à détruire ce que la nature avait mis quatre milliards d'années à faire. Notre collègue M. Chevallier prépare, pour l'Office d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, un rapport sur ce thème.

Deuxièmement, la déforestation rapide qui menace aussi bien les sols que, à long terme, la qualité de l'atmosphère du globe et des climats.

Enfin, la lutte contre l'effet de serre. Cette lutte doit évidemment être menée au niveau mondial. L'effet de serre n'a pas de frontières. En un siècle, la température de notre planète s'est élevée de 0,8 degré. Or, tous les schémas et toutes les perspectives indiquent que, au cours du XXI^e siècle, elle pourrait s'élever de deux à trois degrés.

Cette lutte impose aussi de réfléchir à de nouveaux modes de consommation d'énergie et à la promotion d'énergies renouvelables, puisque l'accent est mis sur la protection contre le gaz carbonique qui est le principal suspect, en la matière.

La Commission européenne a tenté, ces derniers jours, d'apporter sa contribution au débat en créant une écotaxe. Compte tenu des exonérations prévues pour les grandes entreprises et de la clause de conditionnalité qui subordonne l'application de l'écotaxe dans la Communauté à l'adoption de mesures simultanées dans d'autres pays, tels les Etats-Unis et le Japon, comment éviter que ces propositions ne soient qu'un effet d'affiche ?

Deuxièmement, comment, si le projet est adopté, être sûr que cette clause de conditionnalité sera bien respectée afin de préserver nos entreprises qui, seules, pâtiraient d'une lutte contre l'effet de serre ?

Enfin, malgré des réticences multiples, notre pays pourra-t-il contribuer à faire aboutir un projet dont l'urgence nous frappe chaque jour davantage ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement. Le sommet de la planète Terre, qui se déroulera du 1^{er} au 15 juin à Rio, est un enjeu majeur non seulement pour nous, mais aussi et surtout pour les générations à venir. Il s'agit de faire naître une conscience universelle autour d'une idée simple, mais forte : nous partageons, pays riches et pauvres, la même planète aux ressources épuisables et, pourtant, nous vivons dans un monde qui sait produire mais qui ne sait pas partager.

C'est cela, l'enjeu de Rio : comment faire reculer cette féroce inégalité qui nous révolte au plus profond de nous-mêmes ? On nous parle, en effet, ici, de surproduction agricole, alors que, là-bas, un million d'êtres humains ne mangent pas à leur faim.

M. Arnaud Loperq. C'est pour cela que l'on gèle les terres !

Mme le ministre de l'environnement. Par conséquent, l'environnement ne doit pas servir de prétexte pour imposer aux pays pauvres un mode de vie que nous ne sommes pas capables de respecter. Que l'on songe au gaspillage de l'énergie ou de l'eau.

Comment la dimension écologique peut-elle devenir le moteur d'une nouvelle justice mondiale pour protéger les générations futures ? Tel est bien l'enjeu de Rio.

C'est dans cet esprit que la France aborde les négociations, avec un triple objectif.

Premièrement, obtenir des engagements clairs et précis de lutte contre la pollution, contre le désert, contre la déforestation, contre la disparition des espèces et contre les dégâts technologiques.

Deuxièmement, mobiliser des contributions supplémentaires ; M. le Premier ministre a pris officiellement l'engagement de porter à 0,7 p. 100 de notre richesse en l'an 2000 avec l'aide publique au développement, nous œuvrons pour rassembler les pays autour de cet objectif.

Troisièmement, mettre en place une autorité mondiale qui assurera le suivi de Rio pour un développement véritablement durable.

Oui, la tâche est difficile, mais elle est à la hauteur des espoirs immenses de l'opinion publique mondiale. Toute la nation française peut se retrouver dans cet élan et le Président de la République a veillé à rassembler, dans la délégation officielle de la France, les forces vives du pays dans toute leur diversité ainsi que les élus de la représentation nationale, avec son pluralisme politique. Car, pour l'avenir de la planète Terre, la France qui, par sa tradition de générosité humanitaire, suscite un grand espoir, doit être portée non seulement par l'opinion publique mondiale, mais aussi par l'élan de toute la représentation nationale afin de répondre à cette formidable incitation à l'action pour construire un monde plus juste et plus solidaire, celui que seront heureux d'avoir ceux et celles qui ne sont pas encore nés et auxquels nous devons cet effort exceptionnel, même si, parfois, il nous dépasse. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en revenons au groupe du Rassemblement pour la République.

SITUATION DES RAPATRIÉS

M. le président. La parole est à Mme Suzanne Sauvaigo.

Mme Suzanne Sauvaigo. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Elle concerne différents problèmes qui se posent à l'ensemble de nos compatriotes rapatriés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans une dépêche parue le 12 mai dernier, vous avez déclaré que le Gouvernement avait mis en œuvre des mesures concrètes en matière d'emploi, de logement et de retraite pour les anciens harkis et leurs familles. Quelles sont ces mesures et concernent-elles également l'endettement relatif à l'accession à la propriété de ces familles ?

Dans cette même dépêche, vous affirmez que l'Etat consacra plus de 5 milliards au titre des aides spécifiques pour l'ensemble de la communauté rapatriée. Ce chiffre paraît considérablement surévalué puisque, selon une étude qui a été faite, l'effort réel de solidarité ne s'élèverait qu'à 3,5 milliards seulement. Pouvez-vous nous donner des précisions à ce sujet ?

Par ailleurs, le Gouvernement envisage-t-il une réduction des délais d'amortissement prévus par la loi d'indemnisation pour les rapatriés les plus âgés et les plus démunis qui n'ont d'autres ressources que le rattachement de leurs certificats à des taux qui les pénalisent considérablement ? Entendez-vous exiger enfin de l'administration une application rigoureuse de la loi en ce qui concerne la remise des dettes ?

En dernier lieu, je voudrais évoquer le douloureux problème de la sauvegarde des cimetières d'Algérie et spécialement de ceux des petits villages, qui doivent être regroupés. Quelles dispositions le Gouvernement a-t-il prises pour informer les intéressés et pour que ces regroupements s'accomplissent dans les meilleures conditions ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.

M. Laurent Cathals, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Madame le député, je tiens tout d'abord à confirmer que 5,3 milliards de francs sont bien ins-

crits dans le budget de l'Etat pour l'ensemble des actions menées en faveur de la communauté rapatriée, dont 3,5 milliards de francs au titre de la loi d'indemnisation, ce qui représente un effort supplémentaire par rapport aux prévisions de 1,5 milliard. Cela est dû en partie aux mécanismes de la loi, qui entraînent une accélération du processus, notamment pour la population la plus âgée.

S'y ajoute un peu plus d'un milliard de francs pour le financement des retraites et 110 millions pour le fonctionnement du service de coordination des actions en faveur des rapatriés, essentiellement les rapatriés d'origine nord-africaine.

Je vous remercie par ailleurs de m'avoir posé une question concernant les harkis, car cela me permet de rectifier certaines affirmations. Autant il faut reconnaître que l'Etat ne s'est pas comporté comme il l'aurait dû à l'égard de cette communauté au moment de son accueil en France, autant il est faux de dire que rien n'a été fait pour elle depuis trente ans.

En effet, une étude de l'ensemble des budgets portant sur toute cette période me permet d'affirmer qu'en francs 1992, une somme de 217 000 francs par famille de harkis a été versée par les différents gouvernements. Cela a été fait parfois, c'est vrai, d'une manière ponctuelle et sans vision globale. Mais je me devais de rectifier ce qui est souvent affirmé à tort, tout au moins sur le plan financier je n'aborde pas des considérations d'ordre politique ou moral.

En ce qui concerne les actions menées depuis un peu moins d'un an par le secrétariat d'Etat, 278 emplois ont été créés par conventions passées avec des collectivités locales, des entreprises ou des associations. Nous pensons que, pour les six prochains mois, 400 nouvelles conventions seront signées et, pour la fin de 1992, on peut espérer l'embauche de six cents enfants de harkis. Il est vrai que ces chiffres ne sont pas très importants, mais il faut les apprécier au regard de la situation générale du chômage et en tenant compte du fait que les fils de harkis peuvent trouver un emploi dans le cadre du dispositif commun, notamment du plan mis en place à l'initiative de ma collègue, Mme Martine Aubry.

En ce qui concerne le logement, différentes mesures ont été prises. Notre action a été guidée par le souci de ne pas générer de nouvelles situations de surendettement, qui posent des problèmes graves. Il faut que les familles qui peuvent accéder à la propriété soient aidées, mais à condition que leur solvabilité soit établie, sinon ce n'est pas leur rendre service.

Nous avons mis en place une possibilité d'aides ponctuelles quand cette solvabilité est reconnue et, en même temps, nous nous sommes orientés vers l'aide à la réservation de logements dans le secteur locatif suivant un mécanisme comparable à celui du 1 p. 100 patronal ou des réservations de logements pour les membres de la fonction publique. Ce n'est donc pas une mesure discriminatoire.

Enfin, et c'est certainement l'action la plus importante, je suis en mesure de vous dire que le problème du site du Logis d'Anne, à Jouques, est en voie de règlement puisque 5 millions de francs ont été prévus pour régler le problème de la première génération. Ce plan de résorption du site de Jouques doit se dérouler sur trois ans, en commençant par les familles les plus anciennes.

M. Jean Gatel. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Enfin, le problème du mémorial des rapatriés à Marseille est aujourd'hui réglé. L'Etat a porté sa contribution financière à 50 millions de francs au lieu de 30. Cela permet un montage financier qui satisfait toutes les parties concernées.

Voilà, madame le député, ce que je souhaitais vous dire en réponse à vos questions. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme Suzanne Sauvalgo. Et les cimetières ?

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Le secrétariat d'Etat aux rapatriés n'est pas le responsable du dossier. C'est le ministre des affaires étrangères qui le pilote. En concertation avec lui et l'ensemble des associations de rapatriés que nous consultons en ce moment, nous essayons de faire en sorte que ce pro-

blème soit réglé à la fois avec toute l'attention mais aussi avec toute la délicatesse qui conviennent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DES COMMUNES

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Monsieur le Premier ministre, dix ans après la loi de décentralisation, la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur vient de rendre public son rapport pour l'année 1991. Triste bilan ! Les principales collectivités soumises au contrôle de cette juridiction connaissent toutes des difficultés financières et plusieurs d'entre elles approchent même dangereusement l'état de cessation de paiement.

Ce constat, qui confirme la poursuite de la dégradation enregistrée en 1990, vient ajouter à la situation économique et sociale dramatique de cette région, et plus particulièrement encore celle de Marseille touchée, par le chômage.

Puisque je vous vois partir, monsieur le Premier ministre, permettez-moi de vous remettre sans plus tarder le livre des chômeurs de La Ciotat. *(M. Tardito remet un ouvrage à M. le Premier ministre.)*

M. Alain Bonnet. Quelle délicatesse !

M. le président. Monsieur Tardito ! Veuillez poursuivre.

M. Jean Tardito. Aujourd'hui - je m'adresse donc maintenant au ministre qui répondra à la place de M. le Premier ministre - le Gouvernement place plus que jamais la relance économique et l'emploi au cœur de l'actualité. Comment ne pas souscrire à cette décision ?

Proche des hommes et du terrain, les collectivités locales, qui représentent à elles seules les trois quarts des investissements publics, sont particulièrement bien placées pour aider à atteindre ce grand objectif national. Encore faut-il qu'on leur donne les capacités de le faire. Or le rapport de la chambre régionale des comptes affirme non seulement que tel n'est plus le cas, mais il va jusqu'à les inviter à se désengager de la bataille économique et donc à prendre une part nouvelle à l'appauvrissement des régions. Ainsi nous aurions, d'un côté, des communes sollicitées dans tous les domaines - on l'a vu encore cet après-midi - mais rendues exsangues et, de l'autre, une fiscalité dont le poids s'alourdit. N'y-t-il pas là matière à réflexion ?

Ne sommes-nous pas appelés à nous interroger devant l'incohérence qui conduit le Gouvernement à favoriser la baisse des taux d'intérêt en allégeant les charges des banquiers alors que l'on constate sur le terrain l'effet opposé avec l'augmentation des marges pratiquées par ces mêmes banquiers, le comble étant, pour les collectivités territoriales les taux pratiqués par le Crédit local de France.

Quelles dispositions entendez-vous adopter, dans le cadre du budget pour 1993, pour réduire les taux d'intérêt des prêts aux collectivités territoriales, taux dont je rappelle qu'ils sont actuellement supérieurs de plus de sept points à celui de l'inflation.

Quelles dispositions prendrez-vous pour mettre un terme aux incertitudes administratives chroniques dans lesquelles ces collectivités sont contraintes d'évoluer ?

Nous attendons de vous, à l'opposé d'une supracommunauté antidémocratique, une réponse de fond qui préfère la volonté politique au cache-misère d'un bricolage administratif.

En ce qui concerne Marseille et sa région, je tiens à souligner que le même souci a sans doute inspiré au président de la chambre régionale cette remarque que je me fais un plaisir de livrer à l'ensemble de mes collègues : « L'union d'un aveugle, d'un sourd et d'un muet, ce n'est pas forcément ce qu'il y a de mieux ! » *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Alain Bonnet. Il a de l'esprit !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Monsieur le député, vous pensez bien que le Gouvernement est tout à fait conscient des difficultés financières importantes que connaissent certaines communes. Vous avez

cité certains cas de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en évoquant un rapport de la chambre régionale des comptes. Je constate toutefois que si l'ampleur de certains déficits est élevé, le nombre des communes concernées est, heureusement, extrêmement limité.

Permettez-moi de vous rappeler que la décentralisation a posé le principe essentiel de la responsabilité des élus, lesquels exercent leurs compétences dans le cadre des lois de décentralisation, et des organismes très divers qui financent aujourd'hui les collectivités locales. Pour autant, bien entendu, que la décentralisation n'a jamais été la négation du rôle de l'Etat, rôle que je tiens à vous rappeler.

Il appartient d'abord à l'Etat de garantir le respect des règles et de favoriser la transparence. Certes sa responsabilité ne se substitue pas à celle des élus, pas plus qu'à celle des établissements financiers, mais il doit veiller à ce que les règles communes à tous soient correctement appliquées. Tel est l'objet, notamment, du contrôle de légalité dont l'efficacité a été renforcée par la loi du 6 février dernier.

Le rôle de l'Etat est aussi de favoriser la transparence, grâce à la libre consultation des documents budgétaires par le public. Nous sommes également en train d'élaborer un projet de réforme des comptabilités communales et nous prévoyons la création prochaine de l'observatoire des finances locales.

L'Etat doit également assurer la mise en œuvre de la solidarité financière entre les collectivités. Ce n'est pas à vous, monsieur le député, que j'apprendrai qu'il existe de grandes disparités de ressources entre les communes. Elles traduisent mécaniquement les disparités économiques et la grande discrimination que l'on constate en matière d'implantation des activités économiques. Certaines collectivités sont ainsi d'une grande pauvreté au regard des engagements qu'elles doivent assumer, notamment dans la construction de logements sociaux. Tel est souvent le cas dans ce que l'on appelle les banlieues. En revanche, d'autres atteignent des niveaux de richesse extrêmement élevés.

En ce domaine, il appartient à l'Etat, par le biais de la répartition de ses concours financiers, de favoriser la solidarité entre collectivités. Je me plais à rappeler que cela a été fait grâce à la loi du 13 mai 1991, qui a institué la dotation de solidarité urbaine, le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France et une majoration de la DGF pour les départements concernés. En application de cette loi, les collectivités les plus démunies auront bénéficié cette année de 1,5 milliard de francs.

A cela, la loi du 6 février 1992 a ajouté la création de la dotation de développement rural, laquelle permettra de débloquent un milliard de francs auquel s'ajoutent 500 millions d'aides diverses pour favoriser l'intercommunalité et le développement économique. Nous sommes donc à l'opposé d'un saupoudrage qui aurait été totalement inefficace. En année pleine, 700 millions de francs seront destinés à soutenir les projets de développement économique mis sur pied par les organismes de coopération à fiscalité propre, c'est-à-dire les districts et les communautés de communes.

Au total, 3 milliards de francs seront ainsi utilisés pour assurer la solidarité financière.

M. Louis Plerna. Vous ne les prenez pas sur le budget de l'Etat ! C'est un transfert au sein de la DGF !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Les difficultés financières que vous avez évoquées, monsieur le député, ne trouveront pas exclusivement leur solution dans des transferts financiers de l'Etat. Il faut également une action volontaire, je dirais même volontariste, pour favoriser le développement local, la création d'emplois et la répartition harmonieuse des ressources fiscales entre les collectivités.

La décentralisation fête demain - je serai à Marseille en cette occasion - son dixième anniversaire. Les textes importants récemment adoptés par votre assemblée montrent, s'il en était besoin, que le processus de décentralisation se poursuit. Il doit d'ailleurs être complété par une véritable déconcentration des services de l'Etat, à laquelle je m'attacherai.

Je suis convaincu, monsieur le député, que le renforcement de l'intercommunalité, qui n'est pas le processus antidémocratique que vous avez dénoncé, est l'une des conditions majeures d'un développement économique équilibré de notre territoire national. La réflexion qui va s'engager, dans les tout prochains jours, au sein des commissions départemen-

tales de la coopération intercommunale mises en place à la suite du décret que j'ai signé voici une semaine, le démontrera. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous revenons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez déclaré ici même, le 29 avril dernier, au sujet des dettes de l'Etat envers les établissements d'enseignement libre, que vous entendiez « respecter la parole de l'Etat... et continuer à préserver les équilibres entre l'enseignement public et l'enseignement privé, pour ne pas réveiller la guerre civile scolaire. »

M. Arthur Dehaine. Très bonne question !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Question actuelle !

M. Denis Jacquat. Louable intention, monsieur le ministre d'Etat, que nous saluons, à condition que vous ne soyez pas en train de vous renier.

M. Robert-André Vivien. On ne rit pas !

M. Denis Jacquat. En effet, ne venez-vous pas de présenter un projet de loi qui comporte un article limitant l'engagement financier de l'Etat entre 1982 et 1989 à seulement 1,8 milliard de francs, alors que votre prédécesseur, M. Jospin, avait reconnu que la dette était de près de 6 milliards. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs condamné l'Etat à verser cette somme. Comment vous croire, monsieur le ministre d'Etat, lorsque vous parlez de respect des équilibres et de la parole donnée, alors que vous procédez à une auto-amnistie ?

Par ailleurs, mon collègue Pierre Lequiller et le groupe UDF viennent de déposer une proposition de loi visant à autoriser les collectivités locales à intervenir dans les investissements des établissements privés sous contrat, comme elles le font dans le public. Monsieur le ministre d'Etat, allez-vous enfin accepter l'équité en la matière ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, que nous avons plaisir à voir tous les mercredis.

M. Jack Lang, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Monsieur le député, comme je l'ai en effet indiqué il y a quelque temps déjà, la ligne de conduite du Gouvernement dans cette affaire est claire. *(Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et l'Union pour la démocratie française.)*

M. Arthur Dehaine. Et récente !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Elle se résume en quelques mots : ...

M. Jean-Yves Chamard. On démine !

M. Arthur Dehaine. On ne fait rien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. ... soumission à un ultimatum, non ! Dialogue positif et constructif, oui ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Peut-être certains, sur les bancs de l'opposition, ne sont-ils pas très heureux de découvrir que, depuis trois semaines...

M. Hubert Falco. Et avant ? Cela fait onze ans que vous êtes là !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Vous m'interrogez aujourd'hui. Je vous réponds pour le temps présent et en vous indiquant l'action que nous entreprenons au cours des prochains mois.

Depuis trois semaines, donc, un dialogue positif et constructif a été engagé avec les représentants de l'enseignement catholique.

M. Robert-André Vivien. Blablabla !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. J'ai rencontré moi-même le père Cloupet, secrétaire général de l'enseignement catholique. Mes collaborateurs se sont entretenus avec les organisations syndicales de l'enseignement catholique et j'ai rencontré aussi les dirigeants de l'UNAPEL.

M. Pierre Lequiller. En 1984, vous ne défiliez pas !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Je préfère vous parler de maintenant et de l'avenir, si cela vous intéresse vraiment. Mais, puisque certains ont évoqué les années écoulées, permettez-moi de faire un rappel. *(Protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

Croyez-vous que vos aboiements font avancer les choses ? *(Nouvelles et vives protestations sur les mêmes bancs.)*

M. Gabriel Kasperait. Vous pourriez surveiller votre langage !

M. Arthur Dehaine. Nous ne sommes pas des chiens !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. La question des enfants de ces écoles vous passionne-t-elle vraiment ? *(« Oui ! » sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)* Etes-vous vraiment intéressés par le sort des professeurs ? *(Même mouvement.)*

M. Arthur Dehaine. Constamment !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. J'ai surtout l'impression que certains d'entre vous souhaitent faire de la question de l'enseignement catholique une arme de guerre politicienne. *(Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)* Tel n'est pas notre cas. *(« Très bien ! », sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Hubert Falco. Nous voulons des réponses claires !

M. Robert-André Vivien. Vous avez oublié le rassemblement à Versailles d'un million de personnes !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Monsieur Vivien, cessez de m'interrompre et écoutez-moi !

M. Gabriel Kasperait. Vous n'avez encore rien dit d'intéressant !

M. Robert-André Vivien. Vous ne dites rien ! Ce n'est que du blablabla !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Monsieur le président, si vous ne pouvez obtenir que l'opposition prête attention à ma réponse, je m'arrête ! *(Vives protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, et Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. Mes chers collègues, du calme, je vous prie. Rappelez-vous que nous allons vers l'Ascension !

M. Robert-André Vivien. Le préambule est trop long !

M. Bernard Pons. Ce n'est pas au Gouvernement de considérer !

M. le président. Je vous demande d'écouter la réponse du ministre. Il est vrai que la question est rituelle, mais tout de même !

M. Emmanuel Aubert. Il ne répond rien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Au fond, monsieur le président, la réponse n'a aucune importance pour ces messieurs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Nouvelles pro-*

testations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie et de l'Union du centre.) La seule préoccupation qui les anime est non pas le sort des enfants de ces écoles, non pas la situation matérielle et morale des professeurs, mais le petit combat politique qu'ils veulent mener. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Vives protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Charles Ehrmann. Nous attendons des engagements !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Malgré vos hurlements, je continuerai. *(Nouvelles protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. - Claquements de pupitres.)*

Arthur Dehaine. N'aboyez pas, monsieur le ministre d'Etat !

M. le président. Pax ! Pax !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Je continuerai donc, tranquillement et sereinement, à négocier non pas avec des chefs de parti politique sur un sujet de ce genre, mais avec les vrais responsables, ceux qui ont en charge l'enseignement catholique.

Mme Marie-France Stirbois. La réponse !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Je me félicite que le climat serein, sérieux et positif qui prévaut depuis quelques semaines vous déplaît à ce point.

M. Denis Jacquat. C'est du cinéma, on n'est pas au Bébête-show !

M. Francis Delattre. Répondez-donc !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Nous avançons. Un calendrier a été fixé.

M. Robert-André Vivien. Vous me faites penser au sapeur Camember !

M. le président. Monsieur Vivien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Avant l'été, monsieur le sapeur Vivien...

M. Robert-André Vivien. Vous n'avez pas lu le sapeur Camember !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. ... nous aurons positivement et concrètement encore avancé.

M. Denis Jacquat. Vous ne répondez pas à la question !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Je m'en tiens là, monsieur le président. *(Vives protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Pierre Lequiller. Et la réponse ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Ouvrez vos oreilles au lieu de beugler ! *(Même mouvement.)*

Mesdames, messieurs les députés, comptez sur le Gouvernement pour régler ces problèmes avec sérieux. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Gabriel Kasperait. Je ne vous croyais pas aussi minable. Il faut vous renvoyer à vos études !

M. Robert-André Vivien. Démission !

M. le président. Monsieur Kasperait, si l'on peut manifester, certaines épithètes doivent être évitées !

M. Denis Jacquat. Monsieur le président, il n'est pas normal...

M. le président. Monsieur Jacquat, rasseyez-vous s'il vous plaît, vous n'avez pas la parole.

M. Denis Jacquat. Ce matin, le cabinet du ministre d'Etat m'a téléphoné pour avoir ma question précise. Je veux donc une réponse précise !

M. le président. Vous n'avez pas la parole !

M. Gabriel Kaspereit. De toute façon, le ministre refuse de répondre !

M. le président. Cela suffit !

Nous en revenons aux questions du groupe de l'Union du centre.

ANCIENS COMBATANTS D'AFRIQUE DU NORD

M. le président. La parole est à M. Christian Kert.

M. Christian Kert. Monsieur le président, par solidarité avec notre collègue, je tiens à souligner que, sur les bancs de l'opposition, nous avons peu apprécié la façon dont M. le ministre d'Etat Jack Lang a répondu sur un problème que nous considérons comme très sérieux. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et l'Union pour la démocratie française.)*

Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

La guerre d'Algérie va probablement laisser sur le bord de la route les oubliés de l'histoire. Cette semaine, la communauté des harkis a célébré trente ans de présence sur les terres perdues de Camargue. Elle a célébré cet anniversaire dans une indifférence quasi générale. Il ne faudrait pas, monsieur le secrétaire d'Etat Cathala, que la solidarité nationale oublie les harkis.

De la même façon, monsieur le secrétaire d'Etat Mexandeau, il ne faudrait pas que la solidarité nationale oublie les combattants d'Afrique du Nord. A cet égard, vous avez, lors du débat budgétaire au mois de novembre dernier, créé un fonds de solidarité, dont vous aviez envisagé la mise en œuvre dès le 1^{er} avril de cette année pour les personnes âgées de cinquante-sept ans, chômeurs en fin de droits. Vous avez alors parlé d'une somme avoisinant le SMIC. Or quelle n'a pas été notre surprise en apprenant, lors des questions d'actualité, le 29 avril, qu'il n'était plus question de SMIC mais d'un montant de 4 000 francs toutes ressources comprises.

Puis ce montant a de nouveau évolué. En effet, mercredi dernier, vous avez annoncé ici même - et vous l'avez confirmé à notre collègue François Rochebloine le lendemain, lors des questions crible - que ce montant serait de 3 700 francs, ce qui correspondra à une allocation différentielle variant entre 1 200 et 1 500 francs selon les ressources de la personne.

A ce rythme-là, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est plus une allocation, mais une peau de chagrin. En outre, sa mise en œuvre est reportée au 1^{er} juillet de cette année. Peut-être apporterez-vous des éléments concrets sur la mise en œuvre de cette mesure mais, pour l'instant, le doute demeure.

Ainsi, l'avancée significative que vous aviez obtenue - car nous ne doutons pas de votre sincérité, et nous connaissons votre souci d'aller de l'avant - disparaît. Nous avons le sentiment que ce qui aurait pu être une sorte de préfiguration d'une retraite anticipée s'estompe lentement.

La variation du montant laisse supposer qu'il est fonction du nombre des personnes concernées et du crédit à distribuer et non pas du minimum de ressources nécessaires pour vivre dans la dignité. Nous vous comprenons, monsieur le secrétaire d'Etat : le nombre de bénéficiaires étant sans doute plus élevé que prévu, vous réduisez le montant de l'allocation et vous en retardez l'application !

A ce jour, avez-vous une connaissance précise du nombre de personnes pouvant prétendre à cette allocation ? Je vous rappelle qu'elle concerne des gens qui, nous le savons bien, se trouvent dans une situation économique particulièrement difficile. Aussi est-il urgent que les promesses du Gouvernement se concrétisent.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous aimerions avoir des informations précises concernant l'allocation de solidarité, son montant, sa date réelle de mise en application, le nombre de personnes concernées et les ressources qui seront prises en compte pour son calcul.

Enfin, pourriez-vous nous indiquer si les offices départementaux, pour ou non, à ce jour, en mesure de recevoir les demandes des intéressés ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le député, je vous remercie de n'avoir pas mis en doute la sincérité de ma détermination à régler de façon positive le problème des anciens d'AFN.

Je confirme que, depuis un an, le traitement des dossiers a beaucoup progressé, notamment en ce qui concerne l'attribution de la carte du combattant. Ainsi, les opérations de comparaison entre les unités de gendarmerie et celles d'appelés sont terminées. Une réunion va se tenir dans les prochains jours afin de dresser le bilan et de tirer des conséquences pour assurer une meilleure attribution de la carte.

En ce qui concerne la situation matérielle des anciens d'Algérie au chômage de longue durée et aujourd'hui en fin de droits, le pas est décisif. En effet, grâce aux 100 millions de francs qui ont été votés, le Fonds de solidarité permettra l'octroi d'une allocation différentielle mensuelle de 1 200 à 1 500 francs. Certes, ce n'est pas la moyenne du SMIC, mais cela assurera tout de même une amélioration sensible de la situation des anciens d'Algérie.

M. François Rochebloine. Et ce que vous aviez promis ?

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. Cette mesure concernera environ 11 000 personnes.

J'ajoute que d'autres mesures ont été prises, par exemple en ce qui concerne la pathologie.

M. François Rochebloine. Mais ce n'est pas la question !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. Vous le voyez, dans tous les domaines, y compris en ce qui concerne la prise en compte du temps passé en Algérie pour l'avancement de l'âge de la retraite, question que j'ai posée au Premier ministre et que j'espère voir régler dans un sens positif, car elle aura des conséquences à la fois sur le sort des anciens et sur l'emploi, vous pouvez compter sur ma volonté et ma détermination.

Nous avons déjà beaucoup avancé depuis un an. Nous allons continuer à ce rythme. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe de l'Union du centre.)*

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq, sous la présidence de M. Loïc Bouvard.)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

ASSISTANTS MATERNELS ET ASSISTANTES MATERNELLES

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux assistants maternels et assistantes maternelles et modifiant le code de la

famille et de l'aide sociale, le code de la santé publique et le code du travail (nos 2634, 2704).

La parole est à M. Robert Le Foll, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Robert Le Foll, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés, mes chers collègues, l'évolution de notre société, l'obligation pour les couples de travailler à deux, notre volonté d'aller vers l'égalité entre les hommes et les femmes génèrent des besoins importants en matière d'accueil et de garde des jeunes enfants.

La loi du 17 mai 1977 avait prévu des mesures concernant les conditions de travail et de rémunération des assistantes maternelles. Mais, quinze ans plus tard, il est nécessaire de faire de l'activité d'assistante maternelle une profession.

Le présent projet de loi, comme la proposition de loi n° 2112, que j'ai déposé avec le groupe socialiste, ont l'ambition d'améliorer l'accueil des enfants, de faciliter la vie des familles et de répondre à l'attente des assistantes maternelles.

Malgré les progrès réalisés dans les modes de garde, bien des parents rencontrent des difficultés pour placer leurs enfants ; même si quelque 300 000 d'entre eux sont accueillis dans les conditions prévues par la loi, 150 000 autres sont encore confiés à des gardiennes non agréées. Il faut donc rendre le métier d'assistante maternelle plus attractif pour les intéressés et plus formateur pour les enfants.

L'accueil par les assistantes maternelles est le mode de garde préféré des parents parce qu'il est souple dans ses horaires, généralement proche des familles et bénéfique à la formation de l'enfant. Dans les villes et les zones rurales, c'est aussi une activité créatrice d'emplois qui apporte un supplément de revenu aux ménages.

Cependant, les familles souhaitent aujourd'hui trouver des assistantes maternelles mieux formées, présentant le maximum de garanties pour leurs enfants.

Les assistantes maternelles elles-mêmes aspirent à une reconnaissance sociale et professionnelle ; elles souhaitent bénéficier du soutien de formateurs, de psychologues, de médecins, en un mot du soutien d'une équipe éducative.

Le présent projet de loi, au caractère plus évolutionniste que révolutionnaire, s'inscrit dans le cadre d'un effort continu visant à développer l'accueil des jeunes enfants au domicile d'assistantes maternelles agréées. Entre les mois de juillet 1990 et décembre 1991, quatre mesures ont concrétisé cette volonté : la création de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle, dite AFEAMA, la généralisation du calcul des cotisations sociales dues au titre de l'emploi d'une assistante maternelle agréée sur la rémunération réelle, la mise en place d'un régime transitoire d'agrément et l'institution d'une majoration de l'AFEAMA.

Le projet de loi que nous examinons complète le dispositif existant en actualisant la loi de 1977 ; il entend également répondre aux attentes des familles et des assistantes maternelles.

L'accueil des jeunes enfants revêt une importance que l'on ne soupçonne pas toujours : c'est dans ses deux premières années que l'être humain oriente sa vie, c'est à ce moment-là de son existence que se décide son échec ou sa réussite, son équilibre ou ses frustrations. Comment alors ne pas être convaincu de la nécessité d'apporter à tous les acteurs de l'accueil des jeunes enfants une formation de qualité ?

Le texte que nous examinons s'organise autour de quatre orientations essentielles.

Tout d'abord, il concerne les conditions de l'agrément.

Le caractère obligatoire de l'agrément est maintenu. L'agrément est accordé par le président du conseil général si les conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants. La procédure d'obtention de l'agrément est simplifiée et raccourcie : trois mois pour un accueil à la journée, six mois pour l'accueil à titre permanent, alors que la délivrance de l'agrément pouvait prendre, par le passé, plusieurs mois et même, quelquefois, une ou deux années, sans que les candidates aient de réponse, ce qui ne pouvait que les décourager. Enfin l'agrément est acquis pour une durée de cinq ans.

Par ailleurs, la formation devient obligatoire.

Le projet de loi initial prévoyait soixante heures de formation pour les assistantes maternelles à la journée et cent vingt heures pour l'accueil à titre permanent. Le Sénat a modifié le texte et ramené à vingt heures la durée de la formation des assistantes maternelles à la journée. La commission proposera de revenir à soixante heures. On sait, en effet, le rôle fondamental de la formation ; c'est un investissement à long terme.

Troisième point : le montant des rémunérations.

J'ai fait figurer dans mon rapport écrit un tableau des rémunérations versées par les départements aux assistantes maternelles ; elles varient beaucoup. Le présent projet fixe à 2,25 heures de SMIC par jour et par enfant la rémunération des assistantes maternelles à la journée et à un demi-SMIC mensuel, soit 84,50 fois le SMIC horaire, la garde à titre permanent pour le premier enfant, le tarif, aujourd'hui dégressif, devenant identique pour le deuxième et le troisième enfant à partir de 1994. Bien entendu, les frais d'entretien viennent en plus. Les assistantes maternelles rattachées aux municipalités ou aux hôpitaux seront assimilées aux personnels non titulaires des collectivités territoriales ou de la fonction hospitalière.

Enfin, le projet de loi crée la professionnalisation des assistantes maternelles, qui deviennent des partenaires des employeurs. Un contrat d'accueil concrétisera les relations entre l'employeur et l'assistante maternelle et s'ajoutera au contrat de travail.

Les assistantes maternelles seront consultées pour les décisions concernant les enfants qu'elles gardent et seront associées aux évaluations.

Enfin, les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance devront assurer l'accompagnement médical et psychopédagogique par des équipes qualifiées chargées du suivi.

Tels sont les éléments essentiels du statut, statut unique bien que les professionnels en cause se trouvent confrontés à des missions différentes : garde de jour, accueil permanent, accueil spécialisé au service d'associations, de départements, de communes ou d'employeurs privés. Il nous paraît souhaitable de conserver un statut unique car tous les assistants maternels travaillent à domicile et exercent le même rôle : l'accueil des enfants. Les décrets d'application prendront en compte les différences tant pour la formation que pour la rémunération, adaptant ainsi les orientations générales aux situations particulières.

Le Sénat, lors de l'examen du texte en première lecture, a remis en cause des dispositions essentielles du projet de loi.

Il a porté ce délai d'instruction de la demande d'agrément de trois à quatre mois pour les assistantes maternelles de jour. Il a réduit de soixante à vingt heures la durée de la formation pour les assistantes maternelles de jour, alors que tous les partenaires reconnaissent la nécessité de recourir à des professionnels de qualité. Il a également introduit une notion restrictive d'accueil discontinu alors que nous souhaitons éviter que la rémunération de l'assistante dépende essentiellement de la présence de l'enfant. La responsabilité de l'enfant est assumée par l'assistante maternelle qui doit suivre les études et travailler pour l'enfant, même en dehors de sa présence.

Le Sénat a aussi examiné la question du coût des réformes mises en place par le projet de loi pour les départements et a estimé qu'il atteindrait entre 300 et 400 millions de francs. Cette estimation nous semble surevaluée ; si l'on se fonde sur les rémunérations versées au 1^{er} mars 1992, le surcoût des mesures relatives à la rémunération s'élève à 203 millions de francs sur la base de 2,78 SMIC horaires par enfant, base qui ne tient pas compte des minorations pour les enfants autres que le premier. Quant au coût annuel de la formation des assistantes maternelles, il devrait s'établir à quelque 51 millions de francs, soit un total de 254 millions de francs.

Le Sénat a adopté le texte amendé à l'unanimité, à l'exception du groupe communiste, qui s'est abstenu.

Votre commission des affaires culturelles vous proposera, mes chers collègues, de revenir au texte initial du projet de loi en ramenant à trois mois le délai d'obtention de l'agrément et en accordant soixante heures de formation aux assistantes maternelles de jour.

Quelques amendements de cohérence, contre les trois amendements significatifs que je vais expliciter, ont été également adoptés.

Le premier, adopté à l'initiative de votre rapporteur, tend à instituer une commission consultative paritaire départementale dont l'avis doit être obligatoirement recueilli avant toute décision de retrait ou de modification du contenu de l'agrément. Elle sera de surcroît consultée chaque année sur le plan de formation des assistantes maternelles ainsi que sur le bilan de fonctionnement de l'agrément.

A l'heure actuelle, l'application des règles du contentieux administratif ne permet pas de sanctionner le caractère arbitraire de certaines décisions de retrait d'agrément ; le recours gracieux est purement formel, puisque la décision initiale est en fait confirmée par l'autorité qui l'a prise. Quant au recours devant la juridiction administrative, il n'a aucune efficacité concrète compte tenu de la longueur des délais de jugement.

C'est pourquoi il a paru utile de prévoir, en amont de la décision, un dialogue entre les représentants des assistantes maternelles et les autorités départementales, cette procédure étant d'ailleurs conforme à l'objectif de professionnalisation des assistantes maternelles.

Les deux amendements suivants, présentés à l'initiative de Mme Muguette Jacquaint, tendent à améliorer les droits sociaux des assistantes maternelles en établissant le principe de l'entretien préalable avant licenciement et le droit d'expression reconnu aux salariés par le code du travail.

Ainsi amendé, le projet de loi a été adopté à l'unanimité par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. C'est un bon texte, parce qu'il vise à apporter plus aux enfants, à leurs familles et aux assistantes maternelles. J'engage l'Assemblée à suivre les conclusions de la commission et à le voter tel que nous proposerons de l'amender. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.

M. Laurent Cathala, secrétaire d'État à la famille et aux rapatriés. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, permettez-moi d'abord de remercier votre rapporteur, M. Le Foll, pour la qualité de son exposé et celle du rapport qu'il a présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

J'ai l'honneur de présenter devant vous aujourd'hui le projet relatif aux assistants maternels et assistantes maternelles. Le texte qui vous est soumis est celui adopté par le Sénat le 28 avril 1992.

L'accueil familial des enfants en dehors du domicile de leurs parents est aujourd'hui une réponse adaptée à des besoins sociaux très variés.

Le projet qui vous est soumis réforme la loi du 17 mai 1977 qui a constitué, en son temps, une avancée sociale majeure. Il faut rappeler que la France est un des rares pays au monde à avoir mis en place un tel dispositif.

Permettez-moi d'indiquer quelques chiffres.

Actuellement, plus de 250 000 jeunes enfants de moins de trois ans dont les parents travaillent sont accueillis chez environ 170 000 assistantes maternelles agréées à titre non permanent : 140 000 assistantes maternelles indépendantes qui ont des relations directes avec les parents, et 30 000 qui sont rattachées à des crèches familiales.

Par ailleurs, 70 000 enfants pris en charge par les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance et des services privés de placements familiaux et 3 000 enfants malades ou handicapés sont confiés à environ 45 000 assistantes maternelles à titre permanent.

Enfin, chiffre également très important, on estime que de 125 000 à 145 000 enfants seraient accueillis par au moins 40 000 personnes non agréées.

Pendant longtemps, la fonction des nourrices, puis celle des assistantes maternelles, a été considérée comme une simple activité de garde ou de dépannage. Aujourd'hui, elle doit être reconnue comme une véritable profession.

Le nombre plus élevé de femmes qui travaillent, l'augmentation des temps de transport, notamment dans les zones urbaines, font que les enfants entre zéro et trois ans passent souvent plus de temps dans une journée avec leur assistante maternelle qu'avec leurs parents.

Les différents modes d'accueil et les assistantes maternelles jouent donc un rôle premier dans l'éducation et l'éveil de très nombreux enfants. Il faut donc à la fois que les parents aient

confiance dans le mode d'accueil de leurs enfants et que la personne à qui l'enfant est confié se sente en mesure de faire face à l'accueil de l'enfant d'un autre.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accueil permanent, les assistantes maternelles ont un rôle particulièrement délicat de prise en charge d'enfants souvent en grandes difficultés.

En effet, si, globalement, ce dont nous devons nous réjouir, le nombre d'enfants confiés aux services de l'aide sociale à l'enfance a baissé grâce à une politique active de prévention menée par les départements, les enfants qui sont placés nécessitent une écoute et un soutien sans doute plus important que par le passé.

Les difficultés rencontrées par les familles naturelles dans la reconnaissance de leurs droits, la nécessité de respecter l'enfant dans son intégrité, dans la logique de la convention internationale des droits de l'enfant, ont rendu indiscutablement plus spécialisé le travail d'une assistante maternelle qui accueille des enfants à titre permanent.

La question s'est d'ailleurs posée de l'opportunité de maintenir un statut unique pour les assistantes maternelles, qu'elles exercent à titre non permanent ou à titre permanent, jour et nuit.

Après une large concertation, il a semblé que ce maintien s'imposait.

Le présent projet de loi tient compte des spécificités de chacune de ces deux catégories de prise en charge.

La Haute Assemblée a voté un texte qui maintient les grandes lignes du projet initial du Gouvernement. Chacun des groupes du Sénat a reconnu tout l'intérêt qu'il y avait à réformer le statut des assistants maternels et assistantes maternelles.

Toutefois, un certain nombre d'amendements ont limité la portée du texte, qui avait reçu l'approbation d'associations représentatives des assistantes maternelles, des professionnels des services de protection maternelle et infantile, des représentants de l'assemblée des présidents des conseils généraux et, plus généralement, de tous ceux qui ont participé à la large concertation que j'ai menée préalablement au dépôt du projet de loi.

Certaines dispositions qui visent à restreindre la portée de ce texte ne sont pas à la hauteur des enjeux.

Il s'agit bien pour nous de faire en sorte que les enfants, qu'ils soient confiés pour la journée par leurs parents lorsqu'ils ne sont pas encore en âge d'aller à l'école maternelle ou qu'ils en soient séparés plus durablement, soient accueillis dans les meilleures conditions possible.

Les assistantes maternelles, mieux formées, mieux considérées, bref, mieux reconnues, seront plus à même d'exercer ce qui doit être une véritable profession.

Votre commission a également regretté que plusieurs aspects positifs du projet de loi aient été remis en cause par le Sénat.

Le texte qui vous est soumis comprend des dispositions relatives à l'obligation d'agrément pour l'exercice de cette profession, à la formation, à la rémunération, bien sûr, et à la reconnaissance des assistantes maternelles comme de véritables partenaires des collectivités et des services qui les emploient.

Premier point à l'obligation d'agrément pour exercer la profession d'assistante maternelle.

J'ai déjà donné le nombre considérable de jeunes enfants accueillis chez des personnes non agréées, c'est-à-dire des personnes dont on ne connaît ni les conditions matérielles ni les capacités personnelles à accueillir des enfants, ce qui, vous en conviendrez, est une situation préoccupante à laquelle il convient de remédier.

Il y a, bien entendu, des raisons multiples à cet état de fait, mais l'une d'entre elles est incontestablement les délais qui sont parfois mis pour instruire l'agrément.

Le texte du Gouvernement avait prévu que la décision d'agrément du président du conseil général devrait être notifiée dans un délai de trois mois lorsqu'il s'agit d'un accueil non permanent, et de six mois lorsqu'il s'agit d'un accueil permanent. A défaut de notification d'une décision dans ces délais, l'agrément serait réputé acquis.

Il paraît tout à fait normal qu'une personne, souvent au chômage, n'attende pas plus de trois mois pour obtenir le droit d'exercer la profession d'assistante maternelle à la

journée et qu'une famille ne soit pas exclue plus longtemps du bénéfice de l'aide versée par les caisses d'allocations familiales pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée.

Ce délai me paraît suffisant pour procéder au recueil des informations nécessaires pour décider si la candidate a les qualités requises pour accueillir un enfant.

Le Sénat a souhaité que ce délai soit porté à quatre mois. Je crains, pour ma part, qu'un allongement du temps d'instruction de l'agrément ne dissuade les candidats et je préférerais que l'on en revienne au délai initial de trois mois.

Je le souhaite d'autant plus que la mise en place d'un délai maîtrisé pour répondre à une demande d'agrément vient compléter plusieurs mesures importantes destinées à favoriser l'accueil des jeunes enfants et éviter la garde chez des personnes non agréées.

Permettez-moi de les rappeler brièvement.

Depuis le 1^{er} janvier 1991 est entrée en vigueur une nouvelle aide : l'aide aux familles pour l'emploi d'une assistante sociale maternelle agréée, AFEAMA.

Cette aide est égale au montant de l'ensemble des cotisations sociales afférentes à l'emploi d'une assistante maternelle agréée qui accueille des enfants de moins de six ans. Elle simplifie considérablement les formalités à accomplir par les familles et a, de plus, l'avantage d'alléger la trésorerie des familles par l'instauration d'un tiers payant entre les caisses d'allocations familiales et les URSSAF.

Dès sa première année de mise en œuvre, en 1991, cette allocation a touché plus de 72 000 bénéficiaires, alors que la prestation qui existait précédemment, la prestation spéciale assistantes maternelles - PSAM - n'a jamais concerné plus de 50 000 personnes.

Par ailleurs, la dernière loi portant diverses dispositions d'ordre social a institué un régime dérogatoire d'accès à l'emploi d'assistante sociale maternelle pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1992.

Ce système transitoire répond à deux objectifs principaux : premièrement, faciliter aux personnes qui gardent ou souhaitent accueillir des enfants à leur domicile l'accès à la profession d'assistante maternelle par une demande d'agrément qui leur ouvrira des droits sociaux importants et la possibilité de suivre une formation ; deuxièmement, faire bénéficier les parents d'une meilleure garantie de qualité d'accueil pour leurs enfants dans la mesure où les services départementaux de la protection maternelle et infantile instruiront les demandes d'agrément, iront au domicile des personnes concernées, les aideront à appréhender la délicate fonction d'accueil d'un enfant.

De plus, les parents, depuis le 1^{er} janvier 1992, bénéficient de la nouvelle aide financière de 500 ou de 300 francs par mois et par enfant, selon qu'il s'agit d'un enfant de moins de trois ans ou d'un enfant de moins de six ans, versée par les caisses d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole.

C'est, je tenais à le souligner devant vous, un allègement de près d'un tiers du coût de la garde des enfants de moins de six ans, qui vient compléter les barèmes des collectivités et des caisses d'allocations familiales pour les crèches collectives ou familiales.

Les premiers chiffres disponibles sur les effets du dispositif transitoire de la loi du 31 décembre 1991 sont très prometteurs. A la fin de février 1992, plus de 114 000 personnes bénéficiaient de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, et ce chiffre est en croissance rapide, de 3 à 4 p. 100 par mois.

Vous le voyez, tout cela répond à la volonté de mettre en place un dispositif cohérent pour améliorer globalement les modes d'accueil des jeunes enfants.

Les mesures relatives à l'agrément visent à compléter ce dispositif.

Autre point particulièrement important : nous voulons donner une formation aux assistantes maternelles.

L'une des grandes innovations du texte initialement déposé devant le Sénat était de prévoir un temps de formation obligatoire minimal, fixé, après concertation, à soixante heures dans les cinq années suivant l'agrément pour les assistantes maternelles qui accueillent des enfants à la journée, et à 120 heures dans les deux ans suivant leur premier contrat de travail pour celles qui accueillent des enfants à titre permanent.

L'objectif est de donner à toutes les assistantes maternelles, grâce à une réflexion, des échanges entre elles, la connaissance des besoins de l'enfant, les moyens de mieux exercer cette activité délicate et difficile.

Ce premier pas était réclamé depuis très longtemps par les associations et organisations professionnelles représentatives des assistantes maternelles.

Le projet du Gouvernement constitue une avancée concrète qui tient compte des difficultés d'organisation et de mise en place pour les départements, difficultés que nous connaissons très bien et que je ne sous-estime pas.

Le texte voté par le Sénat est, à ce titre, très insuffisant et vise à remettre en cause un des fondements essentiels de cette loi.

En effet, peut-on qualifier de véritable formation une formation d'une durée de vingt heures en deux ans pour les assistantes maternelles accueillant des enfants à la journée, alors que beaucoup trouvaient déjà que soixante heures en cinq ans étaient très insuffisantes ?

Mme Muguette Jacquaint. C'est vrai !

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Je vous rappelle, mesdames, messieurs, que le rôle de l'Etat en la matière est de fixer des minima, mais que, pour la formation comme pour la rémunération, les politiques locales peuvent aller plus loin.

La durée de la formation, les délais dans lesquels elle est effectuée, doivent être aussi une occasion pour les assistantes maternelles de se retrouver, d'échanger, de s'intégrer dans les réseaux locaux de la petite enfance. Ce n'est que dans ces conditions qu'elles pourront rompre leur isolement. Il me paraît donc indispensable de revenir sur ces dispositions.

Par ailleurs, le délai dans lequel doit avoir lieu la formation des assistantes maternelles accueillant des enfants à titre permanent, qui était de deux ans dans le texte du Gouvernement, a été porté par la Haute Assemblée à trois ans.

Je souhaite que l'on en revienne au texte initial sur ces deux points, dans la mesure où il s'agit de la formation des assistantes maternelles qui viennent d'être recrutées par les services.

Pour celles qui sont en fonctions, un délai plus long est prévu afin de prendre en compte les difficultés que peuvent rencontrer les départements. Le Gouvernement a présenté au Sénat, qui l'a adopté, un amendement permettant aux départements d'organiser la formation des assistantes maternelles actuellement en fonctions en trois ans, au lieu des deux ans prévus dans le projet initial.

Troisième élément important du dispositif : la rémunération.

Le texte qui vous est soumis modifie sensiblement le mode de rémunération des assistantes maternelles accueillant des enfants à titre permanent.

Pour celles-ci, une nouvelle logique est introduite : la mensualisation. Le paiement au jour le jour, qui est apparu tout à fait inadapté au type de prise en charge qu'effectuent ces assistantes maternelles, est remplacé par un salaire minimum fixé mensuellement et garanti pour la période définie dans le contrat d'accueil, même si l'enfant est temporairement absent du domicile pendant cette période d'accueil.

De plus, le paiement sur une base mensuelle est une revendication sociale à laquelle il convenait de répondre favorablement.

L'objectif du Gouvernement est d'augmenter le minimum de rémunération, qui est fixé par le décret en vigueur à deux SMIC horaires par jour et par enfant, ce qui représente 54,54 francs de salaire net par jour, soit 1 632 francs pour trente jours pour l'accueil d'un enfant le plus souvent en grande difficulté.

Le nouveau minimum, qui serait fixé par décret, correspondrait à l'équivalent d'un demi SMIC mensuel par enfant accueilli, ce qui correspond à 2,78 SMIC horaires par jour et par enfant.

Le décret prévoirait donc qu'au 1^{er} janvier 1993 le minimum de rémunération pour l'accueil du premier enfant serait fixé à 2,78 SMIC horaires avec possibilité, dans un premier temps, de ne rémunérer les autres enfants accueillis chez la même assistante maternelle qu'au niveau de 2,25 SMIC horaires.

Cette rémunération minimale serait fixée à 2,78 SMIC horaires pour chaque enfant au plus tard au 1^{er} juillet 1994.

Je ne sous-estime pas le coût qui va en résulter pour les départements. Il a été calculé et représente un montant de 203 millions de francs, mais soixante et onze départements accorderaient déjà au 1^{er} mars 1992 des rémunérations très proches de ce nouveau minimum.

Certains ont réclamé une compensation financière de l'Etat. Il convient, à ce propos, de rappeler que l'Etat a transféré, au moment de la décentralisation, des recettes en compensation des dépenses sociales des départements et que ces recettes ont, en moyenne, évolué plus vite que les dépenses.

Par ailleurs, je rappelle qu'un processus de péréquation en faveur des départements les plus pauvres a été mis en place.

Pour ce qui est des assistantes maternelles qui accueillent des enfants à la journée, leur rémunération minimale, qui est également de deux fois le SMIC horaire par jour et par enfant, serait de 2,25 fois le SMIC horaire. Cela permettra aux intéressées de percevoir un salaire net minimum équivalant à celui qu'elles percevaient avant la réforme de leur assiette de cotisations, intervenue en 1990.

Enfin, quatrième axe majeur de ce texte, les assistantes maternelles deviennent des professionnelles reconnues.

Pour les assistantes maternelles accueillant des enfants à la journée, il s'agit de les aider à s'intégrer au réseau de professionnels de la petite enfance.

La mise en place d'une formation doit les aider à rompre leur isolement, à rencontrer leurs collègues, à avoir des échanges sur leur travail avec d'autres professionnels intervenant dans d'autres modes d'accueil.

La communication aux maires de la liste des assistantes maternelles agréées doit leur permettre de mettre en place un dispositif d'accueil de la petite enfance toujours plus adapté aux besoins de la population. De leur côté, les assistantes maternelles, mieux identifiées, mieux considérées, seront plus à même de s'intégrer dans ce réseau local d'accueil.

Les assistantes maternelles qui accueillent des enfants à titre permanent deviennent, quant à elles, de véritables partenaires des services qui les emploient, c'est-à-dire des services de l'aide sociale à l'enfance. Il est conclu entre elles et l'employeur, en plus du contrat de travail, un contrat d'accueil pour chaque enfant.

Par ailleurs, elles sont consultées sur toute décision et participent à l'évaluation de la situation des enfants qui leur sont confiés.

Même si ce système existe dès à présent dans certains départements, il est loin d'être pratiqué partout. Les services ont encore trop souvent tendance à mettre les assistantes maternelles devant le fait accompli et à les traiter parfois comme de simples exécutantes.

La concertation importante qui a été réalisée à l'occasion de la préparation de ce projet de loi me conduit à penser que les choses sont en train d'évoluer pas seulement dans les textes, mais aussi dans les têtes, et que la sortie de ce texte sera l'occasion d'un travail en commun entre véritables partenaires.

Cependant, ces relations doivent s'organiser. Votre commission a d'ailleurs adopté des amendements visant à clarifier les relations entre l'autorité qui a été amenée à prendre une décision à l'encontre d'une assistante maternelle et celle-ci.

Le rapporteur propose en particulier la mise en place d'un organe consultatif paritaire de recours dont l'avis doit être obligatoirement recueilli avant toute décision de retrait, ou de modification du contenu de l'agrément. Cette proposition me paraît de nature à enrichir ce texte, car elle correspond à son esprit.

Enfin, le projet de loi confirme également la jurisprudence qui a reconnu aux assistantes maternelles employées par des personnes morales de droit public la qualité d'agents non titulaires de la fonction publique.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les orientations contenues dans ce texte relatif aux assistants maternels et assistantes maternelles.

Certaines organisations et associations professionnelles auraient voulu aller beaucoup plus loin, par exemple en faisant entrer les assistantes maternelles dans un cadre d'emploi de la fonction publique territoriale. D'autres, au contraire, y étaient opposés, ne voulant pas risquer de perdre leurs spécificités.

Ce texte se veut un équilibre entre, d'une part, l'aspiration des professionnelles à une plus grande reconnaissance et à un meilleur salaire et, d'autre part, les capacités financières des départements et des familles.

C'est surtout, me semble-t-il, une étape majeure qui, après le statut de 1977, confirme toute l'importance que représente la profession difficile qui consiste à « accueillir », et non plus seulement à « garder » les enfants des autres.

Pour conclure, je dirai que ce texte permettra, dans le respect de l'esprit et de la lettre des lois de décentralisation, de conforter et de promouvoir un mode essentiel d'accueil de la petite enfance et de l'enfance, tâche qui nécessite la collaboration de tous les partenaires.

Ce projet de loi consacre, dans ce secteur, le rôle d'un Etat moderne qui doit être présent - pour veiller, par exemple, à ce qu'il n'y ait pas trop de disparités d'un département à l'autre -, sans être pour autant omniscient et qui doit être garant de la solidarité nationale tout en permettant le développement des politiques locales.

Il permettra à chacun - parents, professionnels et collectivités territoriales - de mieux situer les responsabilités des uns par rapport aux autres, ce qui constituera une réelle avancée pour les principaux bénéficiaires que sont les enfants. C'est, en tout état de cause, la volonté qu'a eue le Gouvernement en présentant ce projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Roselyne Bachelot, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

Mme Roselyne Bachelot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre pays a mené depuis l'après-guerre une politique familiale originale et ambitieuse et notre taux de fécondité - 1,8 enfant par femme - s'il n'assure pas le renouvellement des générations, nous situe tout de même au deuxième rang des nations de la Communauté européenne. Mais, nous le savons bien, pour maintenir - ou mieux, pour améliorer - ce taux de fécondité, ce n'est pas tant sur la batterie des prestations familiales qu'il faut agir que sur l'amélioration significative, tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif, des modes de garde.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de loi relatif aux assistants et assistantes maternels.

Il ne résoudra pas, bien entendu, le cruel déficit des capacités d'accueil dans notre pays. Une fois de plus, il met à la charge des départements la contrepartie financière des effets d'annonce d'un gouvernement complètement en panne sur le plan social et financier !

M. Jean-Paul Bret. Allons !

Mme Roselyne Bachelot. Mais, tel qu'il est, ce texte est intéressant et devrait - si des effets pervers ne sont pas induits - améliorer à la fois la qualité de l'accueil des jeunes enfants et le statut des professionnels concernés.

Vous avez, monsieur le rapporteur, indiqué les quatre domaines dans lesquels la loi du 17 mai 1977 devait être améliorée : le régime de l'agrément ; la formation ; les rémunérations ; l'intégration des assistantes maternelles dans le dispositif d'accueil de la petite enfance.

Sur ce dernier point, qui concerne essentiellement les assistantes maternelles à titre permanent, je crains que ce texte ne s'apparente à un vœu pieux pour les services - heureusement de moins en moins nombreux - qui traitent sans considération ces personnels. De plus, si le deuxième alinéa de l'article 3 est réellement appliqué, le fonctionnement d'une équipe pluridisciplinaire intégrant l'assistante maternelle demandera ce qu'on appelle dans le jargon social des heures de « synthèse », dont ni la formation ni la rémunération ne sont prévues.

Les trois premiers points sont plus réalistes et plus substantiels.

D'abord, la rénovation de la procédure d'agrément.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales est revenue sur l'amendement du Sénat qui allongeait le délai de réponse de trois à quatre mois pour les demandes

d'agrément pour l'accueil non permanent. On constate, en effet, un véritable engorgement des services de PMI chargés de ces dossiers : comme cela a été signalé, un délai de réponse de deux ans n'est pas exceptionnel. Il y a télescopage de deux phénomènes : surcharge des PMI, dont les tâches se sont diversifiées, et montée du chômage qui pousse des familles à solliciter cet agrément.

Le souci du Sénat de ne pas voir se multiplier les assistantes maternelles exerçant dans l'attente de l'agrément paraît louable, mais on peut douter que l'allongement proposé – bien minime – apporte une solution.

A cet égard, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de manifester mon étonnement à propos d'une publication publiée par votre ministère, et qui tend à assurer la promotion de la profession d'assistante maternelle.

M. Jean-Paul Bret. Elle est très bien faite !

Mme Roselyne Bachelot. J'y lis, page 1 : « Un métier à votre portée tout de suite ». Je trouve cette affirmation quelque peu dangereuse, car elle laisse supposer au public intéressé qu'aucune formation n'est nécessaire. Cela va donc à l'encontre de l'idée forte de la professionnalisation.

Toujours en page 1, vous annoncez triomphalement : « Exercez dès maintenant la demande d'agrément » et, en page 2, vous indiquez : « Si votre demande est déposée entre le 1^{er} et le 30 juin 1992, vous pourrez accueillir des enfants dès la date de l'accusé de réception. » L'agrément est donc présenté comme une simple formalité administrative.

Comment, avec un tel document, gérer les inévitables refus d'agrément, par exemple si les conditions d'hygiène ou de logement ne sont pas réunies ? Vous mettez les conseils généraux dans une position très difficile à assumer.

Mme Christiane Papon. Très juste !

Mme Roselyne Bachelot. Il faudra donc, c'est une évidence, que les conseils généraux qui souhaitent assumer leurs responsabilités étoffent leurs services instructeurs. C'est la seule porte de sortie. Voilà donc encore une charge non compensée pour les départements !

Pour le reste – durée et suspension de l'agrément et conditions d'accueil – les mesures sont de bon sens et conformes aux intérêts des enfants.

Vous avez souhaité, monsieur le rapporteur, l'instauration d'une commission paritaire consultative qui serait une structure d'appel en cas de retrait ou de modification de l'agrément. Cette proposition est convenable. Il faudra toutefois bien harmoniser les compétences de ladite commission avec celles des commissions administratives paritaires et rappeler qu'elle ne pourra, en tout état de cause, donner au président du conseil général qu'un avis, que celui-ci sera libre de suivre ou non.

Vos intentions risquent donc de rester parfois sur le plan formel. Peut-il en être autrement ? Sans doute, non.

La création de l'obligation de formation est peut-être la disposition la plus intéressante, car elle combine la professionnalisation de l'assistante maternelle et l'amélioration de l'accueil des enfants. Il est à noter que cette obligation existait déjà dans la précédente loi, mais le projet fixe à soixante heures la durée de formation pour l'accueil non permanent et à cent vingt heures pour l'accueil permanent.

Là encore, le Sénat, représentant des collectivités locales, a souhaité ramener la formation dans le cadre de l'accueil non permanent de soixante à vingt heures. Il a d'ailleurs proposé d'autres allègements. En effet, le mieux est parfois l'ennemi du bien : les études du CREDOC ont montré que l'absence de motivation des élus locaux, découragés par la lourdeur et le coût financier des procédures, était pour partie responsable des dysfonctionnements.

Pour autant, la qualité de la formation dépendra de son contenu et de ses possibilités d'adaptation à des publics divers tant sur le plan de la motivation que sur celui de l'éducation.

Il convient aussi que la loi soit plus précise sur deux points : premièrement, il est nécessaire qu'il y ait une sensibilisation initiale à la profession d'assistante maternelle – mon collègue Jean-Yves Chamard a déposé un amendement en ce sens ; deuxièmement, il convient de préciser le droit à la formation continue des assistantes maternelles, car la formation doit se poursuivre tout le long de leur carrière.

Plus qu'à la charge financière, qui devrait s'établir à 51 millions de francs, c'est à la réalité et à la qualité de l'enseignement qu'il faudra veiller, sinon cette formation ne sera qu'un alibi pour faire vivre certains organismes ou associations.

Enfin, la revalorisation de la rémunération. Elle est logique, surtout pour les assistantes à titre permanent. Toutefois, elle me semble timide. Les autres modalités d'accompagnement – congés payés, paiement des périodes de formation et procédures de licenciement – ne font qu'ajuster les dispositions applicables à celles du code du travail, rien n'empêchant d'ailleurs d'instituer des dispositions plus avantageuses, ce que font déjà de nombreux départements.

Voilà résumée, monsieur le secrétaire d'Etat, l'analyse que fait le groupe du Rassemblement pour la République sur ce texte.

Nous regrettons qu'une fois de plus le Gouvernement ne soit contraint, dans un domaine aussi important que la politique familiale, de présenter un texte bien en retrait sur les ambitions déclarées.

La polémique a déjà fleuri sur le supplément de charges imposé aux départements, la fourchette se situant entre 250 millions pour notre rapporteur et plus de 400 pour l'association des présidents de conseils généraux. Quand on y aura ajouté les 360 millions de francs, qu'il ne faut surtout pas oublier, résultant de la réforme de l'assiette des cotisations et les inévitables surcoûts de la révision de la loi sur le RMI, le contribuable départemental saura qu'il fait les frais de l'absence de vraie politique sociale du Gouvernement.

Nous déplorons donc la non-compensation des dépenses transférées aux départements alors que l'excédent de la branche famille permettait de prendre des dispositions plus ambitieuses et plus justes dans le cadre d'une vraie politique familiale. Ma collègue Christiane Papon insistera sur ce point tout à l'heure.

Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, ce projet de loi est intéressant, car il peut permettre un meilleur épanouissement de l'enfant et des personnes qui l'accueilleront. Aussi, le Rassemblement pour la République le votera-t-il. *(Applaudissements sur les bancs du Rassemblement pour la République. Mme Marie Jacq applaudit également.)*

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour le groupe communiste.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs les députés, c'est avec un grand intérêt que les assistantes maternelles ont vu l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée d'un texte visant à une meilleure reconnaissance et à une meilleure définition de leur profession. D'autant que l'accueil des enfants en dehors du domicile de leurs parents concerne, comme vous l'avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, un très grand nombre d'entre eux puisque, sur les 2,3 millions d'enfants de moins de trois ans, la moitié a au moins un parent qui travaille.

Il s'agit donc, en premier lieu, d'apporter une réponse à un besoin social.

La qualité de l'accueil réservé aux enfants relève, à mon sens, de la responsabilité publique et nationale. Mais cela ne doit plus exclure pour autant que les départements et les communes prennent leur part de responsabilité. C'est d'ailleurs le cas des départements du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis.

M. Didier Chouat. Très bien !

Mme Muguette Jacquaint. Etant donné que la garde du jeune enfant exige de plus en plus de responsabilités, l'accueil doit absolument être de qualité et – ce n'est certes pas votre avis, monsieur le secrétaire d'Etat, mais c'est le nôtre – être assuré dans le cadre d'un véritable service public.

Alors que l'école maternelle française est reconnue mondialement et qu'un nombre croissant de familles lui montre son attachement, nous avons toutes les raisons d'être inquiets quant à la scolarisation – cela fait partie de modes d'accueil – des enfants de deux et trois ans. En effet, M. Bérégovoy n'a-t-il pas déclaré qu'il n'y aurait pas de créations

d'emplois dans le secteur public en 1993 ? Alors que les classes, quels que soient les niveaux, sont surchargées, il n'y aurait donc pas de personnels supplémentaires dans les établissements scolaires !

Depuis des années, nous assistons à une dégradation des conditions d'accueil dans les écoles maternelles et à l'alourdissement des charges des collectivités locales, qui ont dû assumer, pour une part, les responsabilités qui sont celles de l'Etat.

Il serait dangereux, monsieur le secrétaire d'Etat, de réduire le choix des familles à un seul mode de garde. Même si vous tentez de nous rassurer en indiquant, comme vous l'avez fait lors de la discussion au Sénat, que vous ne remettez pas en cause l'école maternelle, notre inquiétude demeure. N'y a-t-il pas, dans chaque commune, des listes d'enfants en attente, dont les familles souhaiteraient la scolarisation dès l'âge de deux ans ?

Assurer le libre choix des familles, c'est leur permettre de choisir entre de véritables structures d'accueil : des crèches, des écoles maternelles, des centres de loisirs maternels, des assistantes maternelles bien formées, bien rémunérées et en nombre suffisant.

Mais l'accueil par les assistantes maternelles, complément indispensable d'un service public de qualité, ne doit pas, comme l'a souligné ma collègue Marie-Claude Beaudeau au Sénat, se substituer à l'accueil dans les crèches, les écoles maternelles et autres établissements. Si l'on tient compte de cette exigence, leur rôle s'en trouvera revalorisé.

Ce projet de loi assure la reconnaissance de la profession d'assistante maternelle et constitue un certain progrès vers la revalorisation des droits fondamentaux de ces salariées. Mais, dans le même temps, il contribue à la restructuration de l'accueil de la petite enfance. En développant l'accueil organisé par des associations, notamment dans le cadre des emplois de proximité, le Gouvernement n'essaie-t-il pas de remettre en cause les structures collectives et les services publics, ne va-t-il pas à l'encontre de la volonté des assistantes maternelles de voir leur métier reconnu ?

La prise en charge par l'Etat d'une partie des dépenses des familles liées à la garde de leurs enfants est loin de traduire un engagement suffisant des pouvoirs publics dans ce domaine. Nous avons, en France, des professions reconnues pour assurer de telles tâches.

Vous reconnaissez implicitement que, dans ce domaine, les besoins ne sont pas satisfaits par les services publics.

Les collectivités territoriales supportent de plus en plus de charges indues. En dix ans, les dépenses des départements ont été multipliées par quatre, celles des régions par six, et les impôts locaux augmentent presque trois fois plus vite que l'inflation : 10 p. 100 en 1990, 9,3 p. 100 en 1991 !

Les ressources compensatrices promises sont loin d'avoir suivi. Il y a sept ans, le Gouvernement déclarait vouloir porter en 1990 la dotation globale d'équipement à 10 p. 100 du montant des investissements réalisés par les collectivités. Or, en 1991 comme en 1992, nous en sommes à 2 p. 100.

Les dispositions actuelles du projet de loi obligeront à un transfert de charges complémentaire de l'Etat sur les collectivités territoriales de 250 à 400 millions de francs, selon les estimations.

Un accueil de qualité assurant à la fois la qualité des soins, la chaleur humaine, l'éducation, l'épanouissement, la formation de la personnalité, est impossible sans que l'Etat s'engage, quels que soient les modes de garde.

Eu égard à l'évolution des connaissances, seul un accès élargi à l'école et des conditions rendant possible la réussite de tous peuvent permettre à la France de tenir sa place au niveau international.

Mais revenons-en à l'école. Une enquête du CNRS vient de confirmer que « les écarts sont tout de même substantiels » entre les enfants ayant fréquenté l'école maternelle dès deux ans et ceux qui y sont entrés à trois ans. Les auteurs sont même allés jusqu'à écrire que la scolarisation à deux ans serait moins coûteuse que la réduction de la taille des classes dans le primaire. Pourtant, seul un enfant de deux ans sur trois trouve une place à l'école maternelle. Or nous avons tout lieu d'être inquiets, monsieur le secrétaire d'Etat : l'engagement de la France dans les accords de Maastricht ne risque-t-il pas de mettre en cause cette particularité française qu'est l'école maternelle ?

Vouloir assurer la cohérence réciproque des politiques nationales et de la politique communautaire dans le domaine industriel, comme le prévoit le traité de Maastricht, a bien évidemment des conséquences sur la politique menée en matière d'éducation et de formation, qui s'accompagne de la remise en cause du statut de la fonction publique ainsi que de la restructuration des modes de garde de la petite enfance.

Satisfaire les besoins des familles nécessite une autre politique, d'autres choix budgétaires. Nous reviendrons sur ce point en défendant nos amendements, qui visent à permettre une réelle formation des assistantes maternelles sans alourdir les charges des collectivités locales.

Comment, en effet, accueillir des enfants handicapés, comme le font avec dévouement les assistantes maternelles permanentes, sans une solide formation sociale, médicale, psychologique et pédagogique ? Alors qu'il faudrait développer les structures pour accueillir ces enfants et favoriser leur intégration sans aggraver les conditions de travail des personnels des établissements scolaires, en attribuant des moyens supplémentaires, en matériel et en personnel, les dépenses sociales stagnent, voire régressent par rapport au PIB.

Je ne m'éloigne pas de l'objet du projet de loi. Alors qu'il y a plusieurs dizaines de milliers d'élèves supplémentaires, la part du PIB que consacre l'Etat au système éducatif est presque identique à celle qu'il lui consacrait en 1976 : 3,3 p. 100. On voit bien que les moyens accordés à l'école maternelle sont insuffisants, alors même que celle-ci constitue l'un des modes de garde du jeune enfant.

On ne peut que s'interroger sur les raisons qui poussent le Gouvernement à privilégier la garde du jeune enfant par les assistantes maternelles. Nous n'y sommes pas opposés, puisque nous souhaitons que leur salaire et leur formation soient revalorisés. Mais n'y aurait-il pas, derrière cette substitution, l'idée que les assistantes maternelles coûteront moins cher puisqu'elles seront de toute manière prises en charge par les conseils généraux ? En fait, je le répète à nouveau, il faudrait, eu égard aux besoins, accorder des moyens supplémentaires aux autres modes de garde, crèches collectives et écoles maternelles.

L'accueil des enfants par les assistantes maternelles ne peut se substituer à celui assuré par les écoles maternelles. Les enfants ont besoin d'être accueillis par des personnels qualifiés - assistantes maternelles, puéricultrices, enseignants - quel que soit le choix des parents.

Ce n'est pas cette voie que nous semble avoir choisie le texte, alors même que le travail sept jours sur sept, la levée de l'interdiction du travail de nuit des femmes et le travail à temps partiel posent le problème de la garde des enfants avec encore plus d'acuité.

Allons-nous vers un accueil à la carte par une assistante maternelle dévalorisée, ce qui pourrait effectivement apparaître comme une solution ? Mais qui y gagnerait ? Ni l'enfant ni l'assistante maternelle, qui voudrait voir sa profession reconnue, encore moins les parents.

Les assistantes maternelles verraient alors leur profession et leur vie précarisées, comme celles de l'ensemble des salariés, et la vie de leur famille serait détruite.

En fait, il s'agit d'adapter le mode de garde des enfants à la précarisation de la vie de l'ensemble des salariés, en dépensant le moins d'argent possible et, surtout, en se défaussant sur les départements et les collectivités locales.

Les dépenses d'investissement consacrées aux établissements sociaux destinés à l'enfance, l'adolescence et la famille diminuent de 70 p. 100. Les crédits de formation pour les travailleurs sociaux sont en hausse de 1 p. 100, tandis que les investissements relatifs aux établissements de formation des personnels sociaux diminuent de 28 p. 100.

Dans le même temps, les exonérations de charges patronales coûteront, pour la seule année 1992, au minimum 7 milliards de francs, alors qu'elles ne règlent en rien, bien au contraire, la question du chômage. Nous avons estimé, lors de la discussion budgétaire, que les exonérations de charges patronales s'élèveraient au total à 65 milliards de francs. Il faut diminuer ce montant afin de mieux utiliser les richesses nationales pour la formation dispensée par l'éducation nationale, mais aussi pour la formation dont ont besoin tous les personnels qui accueillent de jeunes enfants, en particulier les assistantes maternelles.

Comptez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, en défendant le statut des assistantes maternelles, défendre également leurs droits en tant que salariées, c'est-à-dire leur assurer un salaire décent, des congés payés, une réelle garantie d'emploi, une vraie formation, une couverture sociale, un véritable déroulement de carrière ?

Comptez-vous vous engager dans le même temps à ce que le Gouvernement réponde aux besoins prioritaires d'accueil en maternelle et développe les modes d'accueil collectif afin de permettre aux familles d'effectuer un véritable choix ?

Comment peut-on avancer l'idée d'un accueil de qualité et d'une véritable professionnalisation alors que l'agrément ne suit pas une formation préalable ?

Nous serons amenés à revenir sur le problème de l'agrément et sur la nécessité d'une véritable formation initiale et continue lors de la discussion des articles.

En conclusion, si ce texte comporte des avancées pour le statut des assistantes maternelles, en reconnaissant la nécessité d'une formation et la mensualisation, il se situe néanmoins dans le droit fil d'une déreglementation visant à faire payer toujours plus aux collectivités locales, donc aux familles, la satisfaction des besoins sociaux.

Pour que le groupe communiste approuve ce texte, il faudrait que la discussion des articles permette la prise en compte des aspirations des assistantes maternelles et des familles elles-mêmes concernant l'agrément, la formation, la rémunération et la protection sociale.

M. le président. Je vous remercie, ma chère collègue.

La parole est à M. Jacques Barrot, pour le groupe de l'Union du centre.

M. Jacques Barrot. Monsieur le secrétaire d'Etat, je serai bref, d'autant que mon ami Jean-Paul Fuchs complètera utilement mon propos.

J'interviendrai également au nom de notre collègue Mme Isaac-Sibille, qui a suivi de très près ce dossier et aurait aimé pouvoir participer à ce débat mais en a été empêchée au dernier moment.

J'exprimerai d'abord l'approbation du groupe UDC. Le projet qui nous est soumis répond à une attente indéniable, puisqu'un tiers seulement des enfants sont accueillis dans une structure de garde agréée, le premier mode d'accueil des jeunes enfants étant assuré par les assistantes maternelles. En outre, de 125 000 à 145 000 enfants sont accueillis par 40 000 personnes non agréées.

C'est le mérite de ce projet de loi, c'est le mérite du travail du rapporteur et de l'Assemblée que d'avoir apporté une solution à ce problème. Il faudra d'ailleurs revenir, sur plusieurs dispositions, au texte initial, ainsi que le propose la commission.

Le projet de loi a tout à fait raison de consacrer l'autorité du département. Je me suis personnellement beaucoup préoccupé de la clarification des responsabilités dans ce domaine. Le fait que le département ait progressivement la haute main sur tout ce qui concerne la petite enfance est un élément positif et il faut que les assemblées départementales en aient bien conscience. Il est important que les conseils généraux - j'en préside moi-même un - se sentent vraiment responsables de cette politique dont on mesure bien l'importance extrême dans la prévention des exclusions.

Il fallait également apporter aux familles l'assurance d'un accueil de qualité. C'est le rôle de l'agrément, qui peut être suspendu ou retiré. C'est aussi le but de la formation des assistantes maternelles, qui est essentiel. Toutes les sciences qui s'occupent du développement de l'enfant montrent à quel point la qualité de l'accueil et l'attention des personnes qui l'accompagnent dans ses premières années sont primordiales.

On ne l'era jamais assez pour la formation des personnes qui accueillent les jeunes enfants et, bien que ce soit une charge pour les départements, je ne crois pas qu'on puisse lésiner en ce domaine.

Ce projet marque une avancée significative quant au statut des assistantes maternelles. C'est une très bonne chose si l'on veut attirer vers cette profession, dont l'importance est grande, des personnes de qualité. La revalorisation des statuts est, de ce point de vue, fondamentale.

Je préfère quant à moi la distinction entre accueil permanent et accueil de jour à celle entre accueil permanent et accueil discontinu, car je la trouve plus simple, mais nous sommes globalement d'accord avec les dispositions du texte.

Je ferai néanmoins une remarque relative au coût. J'ai bien entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que vous avez dit tout à l'heure sur les majorations de certaines évaluations, mais le vrai problème de la décentralisation, aujourd'hui, c'est que certaines collectivités connaissent une situation beaucoup plus difficile que d'autres en ce qui concerne les moyens. Or il faut éviter le développement d'une politique de la petite enfance à plusieurs vitesses. J'ai été l'un de ceux qui ont posé les jalons d'une meilleure péréquation des ressources entre départements et je vous demande, à vous qui avez la charge de la petite enfance, de nous aider à faire comprendre que l'on ne peut pas décentraliser des pans entiers de notre politique sociale sans chercher dans le même temps à parvenir à une répartition plus équitable des ressources entre départements afin d'éviter que certains d'entre eux ne puissent plus, dans les prochaines années, suivre le mouvement.

Certes, il y a les caisses d'allocations familiales et les prestations légales, qui permettent une certaine égalité, mais le problème est réel.

Je formulerai deux souhaits.

En premier lieu, il faut développer l'effort d'accueil des petits enfants, accroître le nombre des formules et celui des places, mais il faut aussi rechercher une plus grande neutralité financière afin de préserver la diversité des modes d'accueil. Il convient donc de s'interroger sur le financement de chacun d'eux, ce qui permettra d'effectuer des comparaisons.

Personnellement, je verrais bien un petit groupe d'experts qui réfléchirait sur le financement des différents modes d'accueil afin de le rendre plus équitable.

La diversité doit exister il faut offrir un choix ! Aucune forme d'accueil ne doit être privilégiée comme étant supérieure aux autres. Elles doivent toutes être de qualité. Le projet de loi y contribue.

En second lieu, vous ne vous étonnerez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que je souhaite un débat d'ensemble sur la politique familiale.

Je sais bien que certains problèmes relèvent de la Caisse nationale d'allocations familiales, mais il importe que le Parlement fasse périodiquement le point sur l'ensemble des politiques de la famille mises en œuvre.

Nous avons été de ceux qui ont déploré que, pour ce qui concerne la revalorisation des allocations familiales, on se soit éloigné de l'évolution des prix. A ce sujet, nous lançons un appel au secours, du moins, nous tirons le signal d'alarme : attention ! la France, qui a conduit une politique familiale audacieuse, ne doit pas être amenée, comme d'autres pays, à freiner cette politique dont nous mesurons plus que jamais l'urgente nécessité.

Ces souhaits, certes impérieux, ne doivent cependant pas faire oublier l'approbation que nous donnons à une démarche qui est positive, car elle va dans le sens de l'intérêt des familles. Cette démarche devrait être de nature à susciter, chez un plus grand nombre de femmes, le désir d'assumer ce rôle magnifique d'assistante maternelle. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et du groupe socialiste.)*

M. Jean-Paul Brét. Il existe aussi des assistants maternels !

M. le président. Je vous remercie mon cher collègue.

La parole est à Mme Janine Ecochard, pour le groupe socialiste.

Mme Janine Ecochard. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si la France est reconnue comme ayant, avec l'école maternelle, le meilleur mode d'accueil éducatif à compter de l'âge de deux ans et même si nous accordons dans notre pays une place importante à la petite enfance, il n'en demeure pas moins que la recherche d'un mode de garde pour un enfant de moins de deux ans est une source d'angoisse pour les parents. Je devrais parler plutôt des mères, car la garde des enfants reste un souci essentiellement féminin et, si les pères ne s'en désintéressent pas, ils se sentent nettement moins concernés...

M. Jean-Paul Brst. Ce n'est pas vrai !

M. Didier Chouat. Vous exagérez !

M. Roland Beix. Voyez : nous sommes là !

Mme Janine Ecochard. ...et les patrons encore moins qu'eux ! En cette période de chômage, certains préféreraient voir les femmes à la maison, même si ce souhait est en contradiction totale avec la réalité, car de plus en plus de femmes continuent de travailler même avec deux ou trois enfants.

M. Robert Le Foil, rapporteur. C'est vrai !

Mme Janine Ecochard. Trouver une place en crèche relève souvent de l'exploit, tant, hélas ! la pénurie est encore grande.

M. Denis Jacquat. Très juste !

Mme Janine Ecochard. Le manque de structures d'accueil collectif conduit un nombre croissant de parents à s'adresser à des assistantes maternelles, mais une partie d'entre elles exercent « au noir » et donc sans contrôle. On estime entre 125 000 à 145 000 le nombre des enfants accueillis par quelque 40 000 personnes non agréées.

Le projet de loi qui nous est proposé est évidemment très opportun. Il constitue une amélioration du dispositif de protection de l'enfance. Il garantira mieux l'intérêt des enfants et assurera la tranquillité des parents.

En effet, activité de garde et de dépannage à l'origine, la fonction d'assistante maternelle sera reconnue comme une profession.

L'avancée des connaissances sur le développement de l'enfant a beaucoup contribué à cette évolution. Les assistantes maternelles assurent l'hébergement et prodiguent les soins quotidiens, mais elles jouent également un rôle premier dans l'éducation et l'éveil des enfants accueillis.

En outre, dans le cadre du service de l'aide à l'enfance, elle jouent un rôle particulièrement délicat dans l'accueil d'enfants qui sont souvent en grande difficulté et sont appelées alors à assumer une véritable fonction parentale, avec tout ce que cela comporte en termes de liens affectifs et d'attention éducative.

D'après une étude nationale, réalisée en 1989 par le Centre de recherche pour les études et l'observation des conditions de vie, il ressort que, s'ils en avaient le choix, 30 p. 100 des Français confieraient leur enfant à une assistante maternelle. Pourquoi donc cette préférence ?

La formule se révèle plus conviviale pour les parents : elle leur permet un contact direct et personnalisé ainsi qu'une souplesse des horaires qui constitue un atout indéniable pour beaucoup de travailleurs tardifs.

Bref, les assistantes maternelles indépendantes, ou celles qui sont rattachées à une crèche familiale, ainsi plébiscitées, avaient besoin de voir leur statut modifié et complété.

Vous avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, les innovations du projet, et d'abord la simplification des procédures d'agrément, la reconnaissance de la valeur nationale de cet agrément et l'allongement de la durée de sa validité.

Vous avez aussi souligné l'importance de la formation : soixante heures pour l'accueil à titre non permanent et cent vingt heures pour l'accueil à titre permanent. C'est déjà très bien, mais permettez-moi d'espérer que cela ne constituera qu'un premier pas vers une formation préalable plus complète, permettant d'envisager une carrière professionnelle. Je rejoindrai Mme Bachelot pour souhaiter qu'il y existe aussi une formation continue.

M. Denis Jacquat. Très bien !

Mme Janine Ecochard. Les dispositions relatives au relèvement de la rémunération et à sa mensualisation sont également importantes. Tout cela, avec la volonté d'intégrer des assistantes maternelles au réseau professionnel de la petite enfance, va dans le bon sens.

Vous avez aussi parlé d'une plus grande professionnalisation des assistantes maternelles qui accueillent les enfants à titre permanent. Le contrat d'accueil pour chaque enfant et la consultation des assistantes maternelles sur toute décision concernant l'enfant, ainsi que la mise en place d'une équipe éducative d'accompagnement feront des assistantes maternelles de véritables partenaires dans les services qui les emploient.

Enfin, les amendements que nous avons étudiés et qui ont été adoptés par la commission visent à mieux respecter les droits des assistantes maternelles et contribuent donc à améliorer le texte.

Néanmoins, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques points restent encore pour moi sujets d'interrogation.

Sur l'unicité du statut pour les assistantes maternelles qui accueillent des enfants à la journée et celles qui les accueillent à titre permanent, vous avez déjà répondu.

Il n'en est pas de même des conditions de l'agrément préalable. Selon quels critères sera-t-il accordé ? Le lieu d'accueil a, certes, une grande importance, mais il faut aussi prendre en considération comme l'aptitude à recevoir des enfants, surtout des enfants qui présentent des handicaps lourds.

Le contrôle de l'agrément sera-t-il effectif ? Les services de la PMI et de l'aide sociale à l'enfance disposeront-ils des moyens suffisants pour assurer toute la vigilance nécessaire ?

Qui assurera la formation ? Les conseils généraux uniquement ou, pour ce qui concerne les assistantes maternelles des crèches familiales, une collaboration avec les mairies et la caisse d'allocations familiales s'instaurera-t-elle ?

Enfin, s'agissant des retraites, je n'ai, ni à la lecture du texte ni à l'occasion de la discussion, reçu jusqu'à présent d'assurance sur le calcul de leur montant.

Avant de conclure, permettez-moi de rêver à une société idéale qui laisserait aux parents le choix des modes de garde. Ils jugeraient alors du mode le mieux adapté à leur cas personnel.

De la crèche collective, municipale ou d'entreprise, à la crèche familiale, en passant par l'assistante maternelle indépendante et la crèche parentale, mode de garde encore très insuffisamment répandu, il reste que la complémentarité doit jouer non en termes de concurrence, mais en termes de partenariat.

Un réel dialogue permettrait sans doute de mieux rationaliser la politique de la petite enfance. Le cloisonnement actuel des institutions et l'absence d'obligations clairement attribuées à une collectivité rendent l'exercice difficile.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les socialistes voteront votre texte, qui marque un progrès dans la voie prioritaire de la politique familiale et de la protection de l'enfance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat, pour le groupe UDF.

M. Denis Jacquat. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, les pratiques d'accueil des enfants, en particulier la garde à domicile, reposent aujourd'hui largement sur l'abnégation, la disponibilité, le dévouement total des assistantes et des assistants maternels, et il convient de le souligner.

Pourtant, quand on constate la somme des exigences et des responsabilités qui pèse sur cette profession, il faut bien admettre qu'elle n'est pas reconnue à sa juste valeur.

En effet, il faut insister sur le fait que la mission des assistantes et assistants maternels implique, outre l'accueil et le suivi d'enfants, un travail relationnel avec la famille naturelle - notamment afin de permettre, à terme, la réinsertion de l'enfant dans sa propre famille - et tout un travail de suivi médical, scolaire et de loisirs des enfants qui leur sont confiés.

Ces tâches que les assistants maternels doivent faire coïncider avec d'autres exigences professionnelles, comme suivre régulièrement des cycles de formation ou collaborer avec des travailleurs sociaux sont, nous le savons, particulièrement exigeantes et font appel à un sens élevé des responsabilités.

Au-delà de ces considérations, il convient également de souligner que le placement d'un enfant dans une famille d'accueil fait peser de véritables risques sur celle-ci. Ces risques sont liés autant à l'entreprise difficile qu'est celle de redonner un équilibre psychologique à un enfant souvent perturbé qu'à la difficulté pour l'assistante ou l'assistant maternel de conserver une certaine distance par rapport au quotidien afin de mieux appréhender le travail qui est le sien.

La réponse à ces responsabilités et à ces véritables charges pour les assistantes et les assistants maternels est singulièrement sous-dimensionnée, en ce qui concerne tant leur rémunération

nération que l'indemnité quotidienne, dont il faut stigmatiser ici l'irréalisme. C'est sans aucun doute un exploit que d'arriver dans ces conditions à nourrir, entretenir, loger, chauffer, distraire un enfant avec des moyens aussi modestes. D'ailleurs, les assistantes et assistants maternels ne manquent souvent pas d'opérer un prélèvement sur leur traitement pour assurer à l'enfant un accueil et un épanouissement qui soient les meilleurs. Dans n'importe quel autre secteur d'activité, on parlerait d'un haut niveau de conscience professionnelle !

Dire qu'exercer une activité sur laquelle pèsent autant d'exigences et de responsabilités tient aujourd'hui de la vocation ou de la foi des mystiques n'est, à l'évidence, pas exagéré.

M. Jean-Paul Bret. Si !

M. Denis Jacquat. Mais c'est également la cause directe du malaise profond et persistant qui est actuellement ressenti au sein de la profession. Il est aisé d'en définir les contours : il tient à la précarité de l'emploi, à un salaire dévalorisant ou encore la non-reconnaissance d'une qualification nécessaire pour mener à bien une mission qui est avant tout éducative et préventive.

Le projet de loi que vous nous proposez, monsieur le secrétaire d'Etat, ne répond pas, à notre sens, à certaines de ces attentes. Il présente même des zones d'ombre.

Bien sûr, et il est important de le souligner, le projet, en revenant au système déclaratif de l'agrément préalable, contribue à assainir avec beaucoup de réalisme une situation rendue anarchique par la complexité des dispositions actuelles. Faut-il rappeler l'importance dans ce secteur de l'emploi non déclaré, plus prosaïquement appelé le « travail au noir » ? Pas moins de 140 000 enfants sont concernés, ainsi que Mme Ecochard vient de le rappeler. Aussi convient-il de consentir un effort de réalisme et de moralisation.

Je serai beaucoup plus circonspect quant aux conditions de rémunération de l'assistante et de l'assistant maternels. Vous le savez, c'est là une raison qui explique l'hémorragie que connaît actuellement la profession.

Rappelons que, dans le cas de l'accueil à domicile, les assistantes et assistants maternels ne perçoivent que deux fois et quart le SMIC horaire, par jour et par enfant, pour une charge permanente. Rappelons également les conséquences d'un arrêté du 26 décembre 1990 qui modifiait le calcul des cotisations sociales en prenant pour base la rémunération nette et non plus une assiette forfaitaire. Certains conseils généraux ont d'ailleurs pris l'initiative de majorer les salaires des assistantes et assistants maternels afin de compenser les effets pénalisants de cet arrêté.

Je ne vous cacherai pas certaines craintes, liées à l'absence de revalorisation effective des salaires des assistantes et assistants maternels. En effet, en laissant le soin de déterminer un montant minimal par décret, on escamote purement et simplement la question. D'ailleurs, la rédaction de l'article 16 du projet, en liant rémunération et qualité de l'employeur, ne fera qu'accroître le risque d'instituer, pour une même profession, des grilles de rémunération différentes.

De même, à défaut de poser ici le problème des dépenses liées à l'accueil d'enfants, seules les interventions de collectivités locales seront susceptibles, sinon de le résoudre, du moins d'y apporter une réponse localement, ce qui ne fera qu'ajouter à la confusion.

Je ne vous cache pas mes craintes, sur ces points essentiels, d'un dérapage du projet de loi, qui ne fait que s'en remettre implicitement au libre arbitre des collectivités locales concernées, et donc pérenniser l'existant. Qui plus est, ce n'est pas faire œuvre législative utile que d'adopter un texte qui, on peut s'en douter, engendra dans son application des inégalités entre employeurs du fait de leurs possibilités budgétaires. Cela ne fera qu'ajouter au découragement déjà grand de toute une profession.

Quant au volet « formation », il devait être, d'après vos intentions, l'un des éléments essentiels du projet de loi. Dans les faits, on doit plutôt parler de l'Arlésienne ! L'article 15 consacré à ce volet ne fait qu'évoquer un volume horaire, renvoyant une nouvelle fois au domaine réglementaire pour plus de détails.

Dans ces conditions, on peut douter de la cohérence d'un texte qui, dans son article 3, entend associer de façon très importante l'assistante et l'assistant maternels à l'évaluation

des enfants - ce qui, en soi, fait appel à une compétence, à une formation, à une qualification reconnues - et qui est, à l'inverse, totalement imprécis sur les conditions mêmes de cette formation.

De nombreux départements ont aujourd'hui en ce domaine une politique particulièrement volontariste. En tout cas, à notre sens, une nouvelle occasion a été perdue d'évoquer un problème depuis longtemps posé, celui de la reconnaissance d'une qualification pour mener à bien une mission aussi responsabilisante. Les assistantes et assistants maternels, qui en sont d'ailleurs parfaitement conscients, entrevoyaient dans cette reconnaissance un moyen réel de mettre un terme aux dérapages constatés et de redonner un certain attrait à cette profession.

Aussi, et ce sera ma conclusion, dans la mesure où ce texte contribue à assainir les rapports entre les assistantes et assistants maternels, d'une part, et leur employeur, d'autre part, nous en approuvons, monsieur le secrétaire d'Etat, l'objectif.

Au-delà de la nécessaire opération d'assainissement qu'il opère, il ne touche pas les aspects les plus importants de la profession. Car, ne l'oublions pas, ce que recherchent avant tout aujourd'hui les assistantes et assistants maternels, c'est que leur collaboration soit reconnue par un statut plus valorisant et par une rémunération réaliste conforme aux responsabilités dont ils sont investis et qui ont largement évolué durant ces dernières années. Ils recherchent aussi la reconnaissance de la spécificité de leur mission, qui doit prendre racine dans une qualification et dans une formation à part entière.

Monsieur le secrétaire d'Etat, notwithstanding ces derniers points, le groupe UDF, soucieux comme vous d'assainir certaines pratiques propres à la profession concernée, votera le projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue.

La parole est à Mme Christiane Papon.

Mme Christiane Papon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, je dois d'abord vous préciser que je prends la parole au nom et place de M. de Broissia qui porte, comme moi, un grand intérêt à ce sujet, mais qui a été retenu en province.

Le projet de loi que nous examinons aujourd'hui a pour objet de modifier et de compléter la loi du 17 mai 1977 qui a institué le statut des assistantes maternelles.

La France est, en effet, un des premiers pays à avoir adopté des règles spécifiques pour les personnes qui accueillent habituellement à leur domicile et moyennant rémunération des mineurs qui leur sont confiés soit par des personnes morales soit par des particuliers. Cette loi a constitué, à l'époque, une avancée très positive et a ouvert la voie à une réelle professionnalisation de cette activité.

Cependant, de nouvelles adaptations, à la fois quantitatives et qualitatives, semblent aujourd'hui indispensables.

Ce projet de loi est né d'un double constat : d'une part, l'augmentation du nombre de femmes qui exercent une activité professionnelle et qui ne peuvent dès lors plus assumer la garde de leurs jeunes enfants ; d'autre part, le rôle de plus en plus complexe et important des assistantes maternelles, à la suite du progrès des connaissances relatives à l'éducation et au développement de l'enfant.

Il faut savoir, en effet, que 85 p. 100 des mères de vingt-cinq à trente-neuf ans ayant un enfant de moins de dix-huit ans exercent une activité professionnelle, 73 p. 100 des mères de deux enfants et 47 p. 100 des mères de trois enfants.

Ces chiffres sont éloquentes et ils font de l'accueil et de l'organisation du temps des enfants durant l'absence de leurs parents un thème majeur de la politique familiale.

On compte aujourd'hui 2 235 000 millions d'enfants de moins de trois ans. Un tiers de ceux qui sont confiés à une structure de garde sont dans une structure agréée, ce qui veut dire, *a contrario*, que deux tiers, soit de 125 000 à 145 000 enfants, sont accueillis par des personnes non agréées, elles-mêmes au nombre de 40 000 environ.

Cette situation prend sa source dans une multitude de causes, parmi lesquelles l'insuffisance de places dans les modes de garde collectifs, la volonté d'échapper au versement des charges sociales et aux déclarations de revenus et le

formalisme excessif des demandes d'agrément. L'insuffisance des structures d'accueil a d'ailleurs été récemment dénoncée par le Conseil économique et social.

Privilégiant les prestations directement versées aux parents, les pouvoirs publics ont trop longtemps négligé l'environnement dans lequel vivent les familles ; seulement 15 p. 100 des enfants de moins de six ans bénéficient aujourd'hui, hors de l'école, d'équipements d'accueil et de loisirs.

Il n'y a pas très longtemps, *Le Monde* qualifiait l'accueil des jeunes enfants de « talon d'Achille de la politique familiale ».

Aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous proposez des mesures qui, si elles ne sont pas spectaculaires, ont du moins le mérite de répondre à de réels besoins.

Je ne reviendrai pas sur leur énumération. J'aimerais cependant m'arrêter sur quelques aspects qui suscitent chez moi une certaine réserve.

Choisir de donner un statut unique aux assistantes maternelles, qu'elles accueillent des enfants à titre permanent ou non permanent et quels que soient leurs employeurs, manifeste clairement la volonté d'apporter une garantie tant aux enfants et à leurs parents qu'aux assistantes maternelles elles-mêmes. C'est une bonne chose. Cependant, on peut s'interroger sur l'opportunité du maintien de ce statut unique.

En effet, les assistantes maternelles qui accueillent des mineurs à titre permanent sont parfois appelées à remplir une fonction quasi parentale avec tout ce que cela comporte comme attention sur les plans affectif, éducatif et psychologique - les enfants qui leur sont confiés ont souvent aussi, et vous le savez bien, de très grandes difficultés. Cela les distingue très nettement des assistantes « à la journée ». De plus, les assistantes employées par des collectivités locales n'ont pas le même statut, ni la même situation que celles employées par des particuliers.

Ce projet de loi soulève un autre problème de fond : celui du transfert des charges vers les collectivités locales, sans contrepartie de la part de l'Etat.

M. François Rochebloine. C'est exact !

Mme Christiane Papon. La dotation globale de décentralisation devrait être revalorisée mais ne l'est pas, vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat !

Nous ne pourrions plus longtemps continuer à absorber les dépenses engendrées par la dilution des responsabilités de l'Etat, d'autant plus qu'il ne laisse pas, parallèlement, beaucoup de marge de manœuvre aux départements pour mettre en œuvre leur propre politique.

M. Jean-Jacques Weber. Très bien !

M. Jean-Paul Bret. Mais si !

Mme Christiane Papon. Enfin, je ne peux que regretter que ce texte n'aborde pas le grave, le très grave problème des retraites, notoirement insuffisantes, des assistantes maternelles.

Malgré ces quelques réserves, nous ne voulons pas, au Rassemblement pour la République, nous opposer à des dispositions qui, dans leur ensemble, vont dans le bon sens, c'est-à-dire dans le sens d'une meilleure politique familiale, mais qui ne vont pas assez loin.

La France ne connaît pas exactement son rythme de renouvellement démographique, mais nous savons qu'il est insuffisant : elle devrait avoir l'ambition d'avoir plus d'enfants ; c'est une question de survie.

Pourquoi cette frilosité ? La raison en est simple : le Gouvernement socialiste n'a jamais placé la famille au rang de ses grandes priorités nationales.

M. Mitterrand n'y fait que peu allusion dans sa *Lettre à tous les Français* : il faut attendre la page 45 pour lire : « La France sera forte de ses familles et s'épanouira dans ses enfants. Les générations nombreuses sont les générations créatrices. ». C'est très beau, mais il faudrait que ce soit suivi d'effets !

Aujourd'hui, force est encore de constater que le rôle de votre secrétariat d'Etat est réduit, et j'en suis désolée à celui d'une cellule de réflexion, au demeurant sympathique, et chargé de mener quelques actions ponctuelles intéressantes,

mais limitées. Il ne dispose ni d'un budget significatif ni d'un réel pouvoir de coordination des diverses politiques concernant la famille.

Notre pays refuse l'investissement fondamental et à long terme que constitue une politique familiale dynamique et il prend ainsi le risque de confondre politique familiale et politique sociale.

Ce risque est sérieux, car une véritable politique familiale s'adresse non seulement aux populations défavorisées, bien sûr, mais à l'ensemble des Français, en fonction de l'avenir de notre pays.

On ne peut donc que déplorer le manque d'ambition de ce projet de loi.

On ne peut donc que déplorer aussi l'insuffisance des crédits consacrés à la famille, la baisse du pouvoir d'achat des prestations familiales, en particulier pour les familles nombreuses, trop souvent oubliées.

Une véritable politique familiale devrait se fixer trois objectifs : l'instauration d'un réel statut parental, une vraie protection de l'enfance, l'encouragement à la famille nombreuse.

Il ne suffit pas de disserter sur les inégalités sociales, il faut les réduire et, notamment, réduire les inégalités familiales. D'ailleurs, certains d'entre nous ont déposé des propositions de loi allant dans ce sens. Je citerai, à titre d'exemple, une proposition de loi tendant à moduler les cotisations vieillesse en fonction du nombre d'enfants, ou celle tendant à exonérer de la vignette automobile les familles de quatre enfants. Ces propositions n'ont été ni retenues ni discutées.

En conclusion, je souhaite formuler un vœu : celui de vous voir revenir ici avec une loi-cadre complète, qui réponde véritablement à ce défi évoqué d'ailleurs par François Mitterrand lui-même...

M. Jean-Paul Bret. Il est souvent cité !

Mme Christiane Papon. ... à l'époque, il est vrai, où il était candidat à la présidence de la République, en 1988 : « Aimer la famille n'est pas rétrograde, c'est au contraire regarder devant soi ».

Ce jour-là, le Gouvernement montrera qu'il est capable d'assurer l'enjeu véritable que représente pour les Français l'avenir d'une nation, notre avenir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Merci, chère collègue !

La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est une loi de 1977 qui a créé le statut des assistantes maternelles, objet de nos débats d'aujourd'hui.

Le Gouvernement de l'époque et le Parlement innovaient largement, alors. Ils apportaient ainsi leur contribution à l'élaboration d'une politique familiale forte.

Quinze années après, nous continuons de nous fonder sur ce statut.

Les assistantes maternelles exercent - vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat - un très beau métier auprès d'un grand nombre d'enfants, près de 320 000.

Le projet de loi que vous nous présentez tend à l'amélioration des conditions d'exercice de ce métier et à l'équilibre des droits des assistantes maternelles et des besoins des familles.

Tout ce qui tend à améliorer la loi, à accroître son efficacité, ne peut qu'être approuvé, s'agissant notamment du domaine si délicat, si sensible, si déterminant pour l'avenir, de la petite enfance.

Vous proposez de simplifier les conditions de l'agrément des assistantes maternelles essentiellement en fixant des délais à l'instruction des demandes. Ce faisant, vous espérez faire sortir de l'exercice au noir du métier un nombre important d'assistantes maternelles non agréées. Ce peut être une bonne mesure d'administration. Mais, à vrai dire, il faudrait que la sanction de l'inobservation des délais - l'agrément tacite - n'ait jamais à jouer, car cela risquerait de rompre l'équilibre recherché au détriment de la sécurité des parents et de conduire à l'inverse du but recherché, en mettant en cause la valeur même de l'agrément.

Quant à l'allongement de la durée de l'agrément, qui devrait passer de un à cinq ans, nous pensons qu'il supprime un élément de précarité inutile. D'ailleurs, cette nouvelle durée devra être prise en compte lors de chaque décision d'agrément. Il serait cependant nécessaire qu'un tel allongement s'accompagne d'un renforcement du suivi des assistantes maternelles. Ce n'est qu'à cette condition que pourront être conciliées les deux exigences de stabilité pour les assistantes maternelles et de sécurité pour les parents.

Votre deuxième préoccupation, c'est la formation.

Le métier d'assistance maternelle exige d'abord et fondamentalement des qualités humaines. La formation est une voie stimulante et enrichissante ; elle peut favoriser une nouvelle compréhension de l'enfant et permettre à chaque assistante maternelle de bénéficier de l'expérience des autres. Mais il ne faudrait pas qu'un excès dans ce domaine décourage les assistantes maternelles qui y verraient une contrainte inutile.

Troisième volet, la rémunération.

Votre texte permet une évolution dans le sens de la mensualisation de la rémunération des assistantes maternelles assumant la charge permanente d'enfants.

Ces assistantes percevront au minimum la moitié d'un SMIC mensuel par enfant accueilli, ce qui équivaut sur trente jours à 2,78 SMIC horaires par jour.

Les assistantes maternelles accueillant des enfants à la journée vont voir leur rémunération minimale portée à 2,25 SMIC horaires par jour et par enfant, au lieu de deux SMIC jusqu'à présent.

Ces augmentations de la rémunération minimale permettent de compenser la diminution de leur rémunération nette à laquelle a paradoxalement abouti, pour certaines d'entre elles, le système excessivement complexe d'assiette et de prise en charge des cotisations sociales auxquelles cette rémunération donne lieu, en application de la loi du 6 juillet 1990.

Désormais, ce volet du dispositif - rémunération et droits sociaux - acquiert la cohérence qui lui faisait défaut.

Il serait toutefois souhaitable que le Gouvernement étudie les conditions dans lesquelles pourrait être assurée une augmentation plus substantielle de la rémunération des assistantes maternelles qui tiennent compte de l'importance de leurs responsabilités à l'égard des enfants et des familles.

Mais il ne faudrait pas que cela se traduise par une charge excessive qui pèserait sur les familles ou sur les départements. Cela devrait être réalisé en faisant appel à l'Etat et aux caisses d'allocations familiales qui assument au premier chef la responsabilité de la politique familiale.

Le quatrième volet du projet, qui vise principalement les assistantes maternelles accueillant des enfants à titre permanent, veut instaurer un partenariat entre les assistantes maternelles et les différents services amenés à prendre des décisions concernant les enfants qui leur sont confiés.

Nous approuvons, bien sûr, cette orientation, en faisant remarquer toutefois qu'elle est déjà largement suivie dans certains départements.

Au total, ce projet met en scène plusieurs acteurs, au nombre desquels il y a l'Etat.

Mais l'essentiel est que l'Etat et les départements concernés au premier chef placent leur action dans un cadre cohérent. Certes, en matière d'accueil des jeunes enfants, l'essentiel se joue, se gère, s'invente au niveau local, là où les besoins existent. Mais l'Etat ne peut s'exonérer d'une participation financière à l'effort qu'il impose aux autres, et il ne serait pas normal que le Gouvernement ou le Parlement créent des charges nouvelles pesant sur les départements sans leur accorder les compensations financières correspondantes, charges qui sont estimées par le Sénat à 400 millions de francs et par notre rapporteur à 254 millions de francs. Quoi qu'il en soit, elles sont très lourdes pour les départements et inacceptables dans les données actuelles.

La politique familiale est notre priorité. Elle est pluraliste et doit donner à chaque mère de famille les moyens de choisir entre une vie professionnelle et une activité de mère au foyer. Le texte qui nous est soumis tend à améliorer les conditions de ce choix. Nous souhaitons que vous teniez compte des problèmes financiers, mais, globalement, le projet de loi va dans un sens positif et nous le voterons. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Je vous remercie, cher collègue. La parole est à M. Jean-Paul Bret.

M. Jean-Paul Bret. Le projet de loi relatif aux assistants maternels et aux assistantes maternelles marque une incontestable avancée pour un métier qui est resté longtemps dans l'ombre.

Personne ici, je crois, ne songe à nier cette évolution. Le projet devrait donc, nous le pressentons déjà, recevoir un large assentiment de la représentation nationale.

L'accueil des enfants chez les assistantes maternelles est un secteur qui a longtemps été oublié ou négligé. Et pourtant les modes de garde collectifs, aussi pertinents soient-ils, que proposent les collectivités locales ne peuvent que très rarement et à eux seuls suffire à la demande des familles.

Ils ne peuvent pas suffire pour plusieurs raisons.

D'abord, parce que beaucoup de parents font le choix de faire garder leur enfant dans une autre famille, chez une assistante maternelle qui, souvent, n'en est pas véritablement une puisqu'elle ne dispose d'aucun agrément et qu'elle exerce son activité dans l'illégalité au regard du code du travail.

Ils ne peuvent suffire, ensuite, car chacun sait bien qu'à peine créées et mises en service, les crèches sont très vite saturées. Les files d'attente sont longues et les demandes sont toujours plus nombreuses que les places disponibles. Finalement, ce sont bien souvent les catégories sociales les plus favorisées qui profitent le plus de ce mode de garde.

Ils ne peuvent suffire, enfin, car ils représentent pour les collectivités locales des investissements lourds, des frais de fonctionnement élevés auxquels celles-ci ne peuvent faire face autant qu'elles le souhaiteraient.

Toutes ces raisons font que les assistantes maternelles doivent être désormais placées au cœur des dispositifs consacrés à la petite enfance. Plusieurs communes font ou vont faire ce choix. D'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, votre action, comme celle de votre prédécesseur, les y ont encouragées grâce à toute une série de mesures, notamment la signature de contrats enfance. Ces mesures permettent d'ailleurs de répondre à certaines des questions de M. Barrot sur le prix comparé des différents modes de garde.

Ce projet de loi s'inscrit dans un processus à double vocation : améliorer l'accueil des jeunes enfants et préciser les statuts d'une profession en devenir.

Les assistantes maternelles, dans leur ensemble, expriment très fortement leurs attentes en ce qui concerne la reconnaissance de leur métier et de leur qualification. J'ai pu le mesurer personnellement au cours de plusieurs réunions, que ce soit pour la mise en place dans ma commune des relais pour les assistantes maternelles, ou avec le rapporteur, M. Le Foll, en discutant de ce projet de loi avec les assistantes maternelles de ma ville de Villeurbanne. Elles sont toutes très motivées, désireuses de mieux se former, de partager et de confronter leurs expériences, d'être moins isolées et mieux écoutées.

C'est une aspiration qu'il faut saisir pour mener cette professionnalisation jusqu'au bout. Aujourd'hui, je le souligne, trop de difficultés demeurent, notamment dans les rapports entre les assistantes maternelles et leurs organismes de tutelle. Ainsi, beaucoup d'assistantes maternelles dénoncent - vous avez vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, rappelé ces difficultés - les pratiques des services de protection maternelle et infantile qu'elles jugent souvent excessives ou arbitraires. Quand elles recherchent une aide véritable, elles ne trouvent quelquefois en face d'elles qu'un organisme de tutelle pointilleux. Quand elles veulent la discussion et l'échange, elles se trouvent la plupart du temps dans une situation d'isolement quelquefois entretenu.

Bref, elles témoignent de leur insatisfaction face à des procédures qui ne pourront plus être acceptées demain telles qu'elles sont encore établies aujourd'hui. A titre d'exemple, est-il normal que, pour obtenir un agrément, les assistantes maternelles doivent être mariées ou justifier des revenus de leur conjoint ?

La disparition de tels critères inévitablement rendus encore plus désuets par ce projet de loi devrait permettre de considérer l'activité d'assistante maternelle comme une véritable profession et non pas seulement comme un travail d'appoint, avec les conséquences que l'on connaît.

Aujourd'hui, les assistantes maternelles veulent pouvoir exercer leur métier dignement et être reconnues comme n'importe quel autre corps professionnel. C'est leur principal

désir. Aussi devient-il indispensable qu'elles puissent être représentées au sein de leurs organismes de tutelle. Elles doivent pouvoir se prononcer non seulement sur le fonctionnement des organismes auxquels elles sont rattachées, mais aussi sur les conditions de l'agrément.

C'est cette aspiration à la reconnaissance que j'ai ressentie à plusieurs reprises et dont je souhaitais faire part dans mon intervention.

Ce projet de loi va dans le bon sens, puisqu'il ouvre sur cette reconnaissance. Pour autant, il ne faut pas s'en tenir au seul texte, mais aller plus loin. Au-delà de la discussion, puis du vote de ce soir et des votes successifs qui interviendront ensuite, les dispositions adoptées devront être appliquées. Or c'est dans l'application qu'apparaissent parfois des écueils ou des obstacles. Nous avons donc en la matière un devoir de vigilance, parce que la vraie reconnaissance de ce métier s'acquerra au quotidien et sur le terrain. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Merci, cher collègue.

La parole est à M. Emile Kœhl.

M. Emile Kœhl. Monsieur le secrétaire d'Etat, le texte que vous nous soumettez aujourd'hui modifie essentiellement les conditions d'exercice de la profession d'assistante maternelle et, dans une moindre mesure, le statut particulier qui les régit.

S'il paraît important que leurs compétences soient reconnues par une formation initiale, je constate que le pouvoir réglementaire se réserve le droit de définir les taux de rémunération minimale des assistantes maternelles. Nous souhaiterions connaître les modalités de calcul de ces taux et savoir si le Gouvernement envisage de les réajuster ultérieurement.

Les parents ont le droit légitime d'exiger que la personne qui accueille leur enfant dispose d'une connaissance éducative accrue. Cependant, il conviendrait que les actions de formation citées à l'article 7 soient non seulement valorisantes pour ce personnel, mais soient en outre sanctionnées par la délivrance d'un diplôme officiel. Ce diplôme, reconnu, permettrait aux intéressées de postuler dans d'autres structures d'accueil comme, par exemple, les haltes-garderies, les crèches collectives, les jardins d'enfants, les écoles maternelles.

L'article 17 du projet prévoit de faire passer la validité de l'agrément à cinq années. Cette durée me paraît excessive compte tenu des modifications qui peuvent intervenir au sein du foyer d'accueil. En effet, la famille d'accueil peut s'agrandir, se désunir, changer d'appartement, ce qui pourrait, dans les cas extrêmes, nuire à l'enfant lorsque les conditions d'accueil ne présentent plus les garanties requises. Une période de trois ans me semblerait plus raisonnable et permettrait aux services de protection maternelle et infantile, ainsi qu'aux assistantes sociales, de contrôler plus efficacement l'aptitude à l'exercice de la profession d'assistante maternelle.

Dans le même esprit, lors du déménagement d'une assistante maternelle d'un département à l'autre, l'article 2 du projet de loi ne prévoit que le dépôt d'une déclaration préalable adressée au président du conseil général du département de sa nouvelle résidence. Or le logement constitue un élément non négligeable pour que l'enfant puisse être accueilli dans de bonnes conditions. Les assistantes sociales polyvalentes de secteur devraient, pour le moins, pouvoir apprécier ces conditions matérielles d'accueil.

Plus généralement enfin, votre texte, s'il tend à améliorer l'accueil et à assurer une meilleure protection de l'enfance par des formations nécessaires, ne satisfait pas les attentes des assistantes maternelles en termes de rémunération et maintient la précarité de leur situation. Le pouvoir réglementaire devrait, comme nous l'avons envisagé dans le département du Bas-Rhin, porter la rémunération à deux fois et demie le SMIC horaire par jour et par enfant pour l'accueil de jour. Une telle rémunération ne semble constituer une rétribution adaptée en contrepartie des services rendus par ces professionnelles de la petite enfance.

En outre, le paiement à la journée pour les assistantes maternelles dépendant des crèches familiales présente l'inconvénient de ne pas leur assurer de revenu régulier. Afin de fidéliser les assistantes maternelles employées par les crèches

familiales, ne pourrait-on envisager, dans le cadre de ce texte, d'une part, la mensualisation de la rémunération des assistantes maternelles, d'autre part, la participation des parents aux frais de garde ? Cela pourrait s'articuler en fonction d'un contrat d'accueil conclu avec les parents, portant, par exemple, sur douze, quinze ou vingt-deux jours par mois.

Votre texte marque une avancée sociale indiscutable. Les assistantes maternelles remplissent une tâche éminente dans l'éducation et la formation de l'enfant. Elles méritent toute notre attention. Je me prononcerai donc très volontiers en faveur du projet de loi que vous nous soumettez, monsieur le secrétaire d'Etat. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République, de l'Union du centre et socialiste.)*

M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue.

La parole est à Mme Denise Cacheux, dernier orateur inscrit.

Mme Denise Cacheux. Intervenant à ce point du débat, c'est-à-dire la dernière, alors que votre projet de loi, monsieur le secrétaire d'Etat, recueille un large assentiment sur l'ensemble de nos bancs, je pourrai être brève.

Je tiens à exprimer d'emblée mon accord complet avec votre texte original sur le statut des assistantes maternelles, un texte qui nous fait accomplir une avancée significative tant pour les assistantes maternelles elles-mêmes que pour les enfants qu'elles accueillent. Je poserai ensuite quelques questions plus générales concernant l'accueil de la petite enfance.

Dans la société française de 1992, l'activité professionnelle des deux membres du couple parental constitue de plus en plus une réalité, qu'il s'agisse d'une volonté de valorisation des qualifications scolaires et professionnelles, d'une nécessité pour subvenir à l'entretien de la famille, d'une aspiration à l'autonomie économique et à des droits propres ou d'un filet de protection que se donne le couple en cas de chômage de l'un des deux. Quand les enfants surviennent, se pose le problème de leur accueil pendant la journée, hors du foyer familial.

Ce texte sur le statut des assistantes maternelles constitue un progrès, à la fois pour elles-mêmes et pour les enfants qui leur sont confiés.

Pour les assistantes maternelles elles-mêmes, il renforce la professionnalisation, en maintenant un statut unique, en garantissant le droit à une formation qui pourra être validée, c'est-à-dire en permettant l'acquisition d'une qualification professionnelle, en améliorant les rémunérations, et, pour les assistantes maternelles à titre permanent et de façon continue, en les mensualisant, en en faisant les partenaires des services qui les emploient, en leur accordant expressément, enfin, le statut d'agent non titulaires de la fonction publique territoriale avec les droits sociaux qui y sont attachés.

Il faut souligner combien il est regrettable, alors que le statut des assistantes maternelles a quinze ans, qu'environ 150 000 jeunes enfants soient encore confiés à des gardiennes sans aucun agrément donnant les garanties nécessaires. Pour les avantages limités d'un travail au noir, 40 000 femmes environ qui exercent cette fonction ne sont pas reconnues dans leur activité professionnelle précaire, ne peuvent pas être couvertes par une assurance, non plus que les enfants qu'elles gardent, ce qui obère non seulement leurs droits sociaux immédiats et une protection sociale personnelle les garantissant contre les aléas de la vie, mais aussi et surtout leurs droits ultérieurs à une retraite, si minime soit-elle.

Il est donc bon que ce texte propose des éléments qui pourront être dissuasifs du travail au noir en assurant une formation et une qualification professionnelle valorisante intégrant l'assistante maternelle dans le réseau des professionnels de la petite enfance, en raccourcissant les délais de délivrance et en augmentant la durée de validité de l'agrément. Cependant, il ne faudrait pas que l'agrément automatique en cas de non-notification dans les délais conduise, dans les départements négligents, à un certain laxisme qui permettrait trop d'agréments de fait, sans vérification que les conditions sont remplies.

Toutefois, en rendant la fonction d'assistante maternelle agréée plus attractive, en simplifiant les procédures et en prévoyant des peines pour les assistantes maternelles non agréées et gardant des enfants qui n'auraient pas donné suite

à des mises en demeure, on peut espérer que, dans l'intérêt des femmes elles-mêmes comme dans celui des enfants qui leur sont confiés, le travail au noir diminue.

Pour les enfants, ce texte améliore les garanties que doit offrir un accueil de qualité : critères d'agrément qui précisent que les conditions d'accueil doivent garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement de l'enfant ; formation, non plus seulement recommandée, mais désormais obligatoire, de celle qui les accueille ; accompagnement professionnel et suivi des assistantes maternelles dont il faudra se donner les moyens de vérifier la mise en œuvre effective ; information des parents qui, désormais, seront mieux à même de choisir grâce à la mise à disposition dans les communes de la liste des assistantes agréées.

Malgré ces avancées que je salue, je veux exprimer quelques regrets ou inquiétudes.

En effet, j'aurais aimé que l'on consacrait l'idée que l'enfant est confié par « ses » parents, et que la nécessité d'un mode de garde ne résulte pas seulement de l'activité professionnelle de la mère, mais de celle du ou des parents qui l'élèvent, en changeant le nom d'« assistante maternelle » pour celui, par exemple, d'assistante ou d'assistant parental.

Plus largement, je tiens à souligner que l'accueil de la petite enfance par les assistantes maternelles à leur domicile ne constitue qu'un des volets des modes d'accueil souhaitables. La transformation des conditions et des modes de vie des familles, la progression de la double activité professionnelle du couple parental, l'augmentation du nombre des familles monoparentales nécessitent que l'accueil de la petite enfance soit considéré comme une exigence et une priorité nationales, afin de permettre aux parents une harmonisation de la vie familiale et de la vie professionnelle et d'assurer à tous les enfants qui en ont besoin un accueil de qualité, et non du bricolage ou de l'équilibrisme permanents.

Or la situation actuelle des modes d'accueil est caractérisée par une offre insuffisante. On peut estimer que la moitié seulement des besoins d'accueil des jeunes enfants sont couverts.

Il est absolument nécessaire qu'à tous les niveaux - municipal, départemental, national - ces besoins soient pris en compte et que l'Etat joue un rôle de moteur et de stimulation en ce domaine.

Les progrès marqués par le texte dont nous débattons aujourd'hui, salués d'ailleurs sur tous les bancs de l'Assemblée, ne doivent pas exonérer la collectivité nationale de consentir des efforts dans les autres domaines. En effet, chaque mode de garde a ses avantages et ses inconvénients, et il est plus ou moins adapté à tel enfant et à telle famille. Il convient donc d'offrir une palette complète permettant un véritable choix entre les divers modes de garde, des crèches collectives à la scolarisation précoce en passant par les crèches familiales ou parentales, les mini-crèches et les haltes-garderies.

Qu'il me soit permis de parler en particulier de l'école maternelle, fleuron de notre éducation nationale, qui joue un rôle exceptionnel sur le plan social non seulement en matière d'accueil proprement dit, mais, au-delà, sur le plan de l'éveil, de l'épanouissement des enfants et de l'égalité des chances. Il ne faut pas réduire son rôle ni revenir, de façon ouverte ou détournée, sur la possibilité de recourir à ce mode éducatif à partir de deux ans. Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez nous assurer que le Gouvernement n'a pas l'intention de le remettre en cause.

Ne voyez dans ces remarques que ma volonté de contribuer de manière positive à la réflexion collective sur un sujet dont les solutions sont forcément complexes et coûteuses, mais il s'agit d'un investissement d'avenir.

Ces remarques ne m'empêchent pas de souligner que le dispositif dont nous débattons aujourd'hui constitue une avancée sociale pour les 325 000 enfants placés hors du domicile familial, ainsi que pour les 215 000 assistantes maternelles agréées, qu'elles soient au service direct des familles, rattachées à des collectivités locales ou dépendantes des services de placement publics ou privés.

Améliorer la législation sur la fonction d'assistante maternelle, alors qu'y recourir est devenu le premier mode d'accueil de la petite enfance, est une nécessité. Les attentes ont évolué. D'un besoin de garde, on est passé à un besoin d'accueil qui garantisse à l'enfant épanouissement et développement de ses dons et aptitudes ; de la notion de gardienne, on est passé à celle d'éducatrice dont la qualification doit être assurée et reconnue.

Ce texte représente une avancée que je salue et que je soutiens, mais permettez-moi de souhaiter qu'il s'inscrive dans le contexte beaucoup plus large d'une offre suffisante et diversifiée en moyens d'accueil, d'épanouissement et d'éducation des enfants.

Je reconnais l'effort important accompli depuis dix ans en ce domaine : progression du nombre de places en crèches collectives et familiales et en haltes-garderies. Je salue la formule des contrats-enfance qui permet d'appréhender globalement sur le terrain l'ensemble des moyens existants et des efforts à faire. Cependant je mesure ce qui reste à faire, puisque, à peine plus de 50 p. 100 des besoins sont couverts.

Je voterai donc ce texte avec plaisir, en souhaitant d'autres avancées qui marquent, comme lui, la volonté du Gouvernement et du Parlement de traduire de façon concrète les droits reconnus à l'enfant par la convention internationale que la France a été l'un des premiers pays à ratifier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Emile Kœhl. Très bien !

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi adopté par le Sénat, n° 2634, relatif aux assistants maternels et assistantes maternelles et modifiant le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la santé publique et le code du travail (rapport n° 2704 de M. Robert Le Foil, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

www.luratech.com